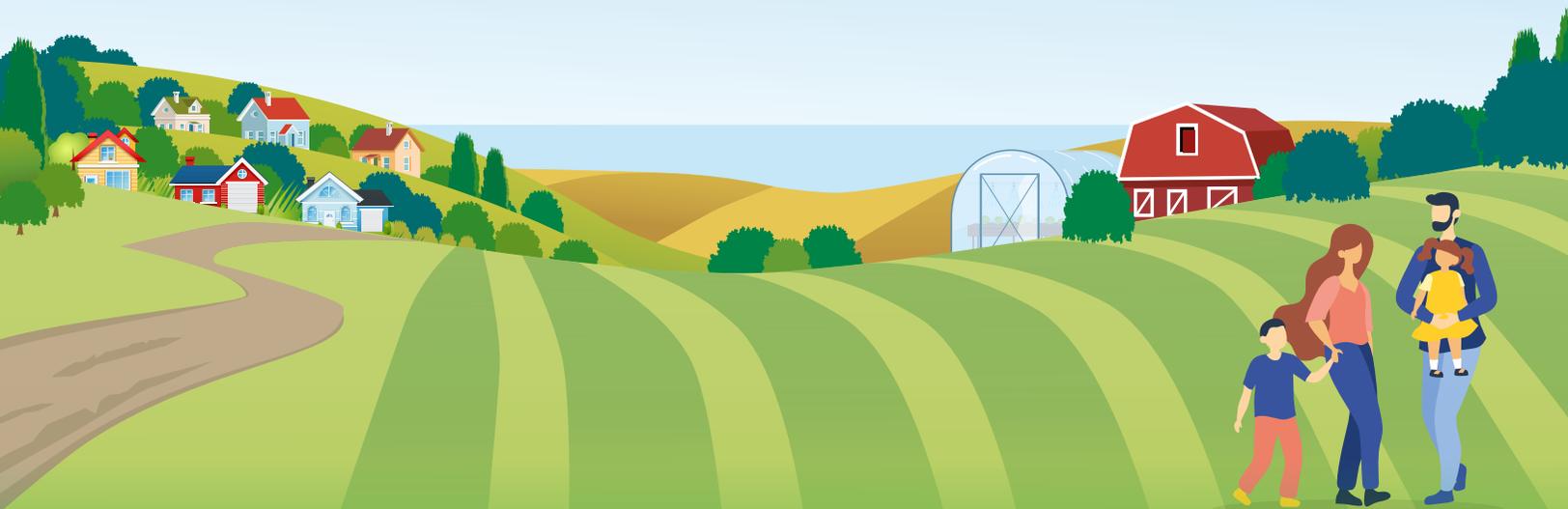


CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

AGIR POUR NOURRIR LE QUÉBEC DE DEMAIN
RAPPORT SYNTHÈSE



Pour toute question concernant la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles, veuillez communiquer avec la Direction des affaires territoriales au cntaa@mapaq.gouv.qc.ca

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou pour obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec la Direction des communications au info@mapaq.gouv.qc.ca.

Pour d'autres informations :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 380-2110
Sans frais : 1 888 222-MAPA (1 888 222-6272)
Courriel : info@mapaq.gouv.qc.ca
Site Web : www.mapaq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-97273-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2024

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
INTRODUCTION	5
SOMMAIRE	6
DÉMARCHE ET PARTICIPATION	8
AVIS AU LECTEUR	10
FAITS SAILLANTS ET PISTES DE SOLUTION PROPOSÉES	10
CHAPITRE 1 – LE TERRITOIRE AGRICOLE	12
RÉSUMÉ DES CONSTATS DU FASCICULE 1	12
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES ET PISTES DE SOLUTION	12
CHAPITRE 2 – LES ACTIVITÉS AGRICOLES	29
RÉSUMÉ DES CONSTATS DU FASCICULE 2	29
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES ET PISTES DE SOLUTION	30
CHAPITRE 3 – LA PROPRIÉTÉ DES TERRES ET LA RELÈVE AGRICOLE	45
RÉSUMÉ DES CONSTATS DU FASCICULE 3	45
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES ET PISTES DE SOLUTION	45
CHAPITRE 4 – LES AUTRES SUJETS ABORDÉS LORS DE LA CONSULTATION	52
CHAPITRE 5 – LES SUJETS PARTICULIERS ABORDÉS AU COURS DE LA TOURNÉE RÉGIONALE	56
CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES	60
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	61



INTRODUCTION

À la suite de la publication de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du Territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a souhaité mener une réflexion globale sur le territoire et les activités agricoles.

La Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles, lancée en juin 2023, a porté sur les trois grands thèmes suivants :

- Le territoire agricole;
- Les activités agricoles;
- La propriété foncière agricole et l'accès aux terres.

La démarche qui s'est poursuivie jusqu'en février 2024 s'est déployée en plusieurs étapes.

Publication de trois fascicules suivis de périodes de consultation de 45 jours

Fascicule 1 : *Le territoire agricole*, publié le 21 juin 2023

Fascicule 2 : *Les activités agricoles*, publié le 2 octobre 2023

Fascicule 3 : *La propriété foncière agricole et l'accès aux terres*, publié le 8 décembre 2023

Dépôt de mémoires sur la plateforme Consultation Québec

Avec l'autorisation des auteurs, des mémoires ont été déposés sur la plateforme Consultation Québec. D'autres mémoires et commentaires additionnels ont été transmis au Ministère sans nécessairement être rendus publics. Les informations contenues dans les mémoires reçus ont été colligées pour la rédaction de ce rapport synthèse.

Tenue de trois webinaires portant sur les trois thèmes abordés

Des chercheurs universitaires de même que des représentants des milieux agricole, municipal et environnemental ont participé à des rencontres virtuelles et discuté des principaux défis et enjeux soulevés dans le cadre de la consultation.

Consultations autochtones

Trois rencontres avec autant de communautés autochtones ont eu lieu entre le 25 juillet et le 24 octobre 2023.

Tournée régionale dans toutes les régions du Québec

Du 12 décembre 2023 au 8 février 2024, 18 rencontres ont eu lieu dans les différentes régions administratives du Québec¹.

1. Seule la rencontre de la région du Nord-du-Québec a eu lieu en mode virtuel. Par ailleurs, deux rencontres distinctes ont eu lieu en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

SOMMAIRE

Une vaste consultation tenue entre le 21 juin 2023 et le 16 février 2024 par le MAPAQ a été l'occasion de recueillir des préoccupations et des pistes de solution des différents intervenants et autres personnes concernés par les enjeux liés au territoire et aux activités agricoles. Cette consultation a mobilisé un peu plus de 500 intervenants lors des webinaires et des rencontres de la tournée régionale, en plus d'engendrer la réception de 158 mémoires et de 92 commentaires par courriel. Le tableau 1 présente les données relatives aux différents modes de consultation.

Concernant le territoire agricole, la consultation a mis en lumière le souhait de ne pas réduire la zone agricole tout en permettant une gestion mieux adaptée aux réalités locales et régionales. La nécessité d'accroître les moyens accordés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ci-après nommée « la Commission », a fait consensus. De nombreux commentaires ont porté sur l'importance de baliser le morcellement des terres et de travailler à la remise en culture des friches. Plusieurs ont par ailleurs demandé que le gouvernement du Québec limite ses interventions par décret sur le territoire agricole. La portée de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), ci-après nommée « la Loi », et sa préséance ou non sur d'autres lois ont également entraîné beaucoup de commentaires de tous ordres.

En ce qui a trait aux activités agricoles, de nombreux intervenants ont demandé un meilleur soutien de la part du MAPAQ et une bonification des différents programmes d'aide. Des modifications à la réglementation sur le logement en zone agricole ont aussi été demandées, surtout pour les agriculteurs et la main-d'œuvre agricole. Certains besoins liés aux nouvelles formes d'activités agricoles pratiquées au Québec ont été identifiés et des assouplissements aux règles relatives aux activités agrotouristiques ont été sollicités dans des régions où celles-ci sont importantes. Le milieu agricole a insisté pour que le milieu municipal agisse en favorisant réellement une utilisation agricole de la zone agricole et de nombreux enjeux entourant la préservation des milieux naturels dans cette zone ont été mentionnés. Par ailleurs, les intervenants de tous les milieux ont, d'une façon ou d'une autre, témoigné de leur désir d'une occupation du territoire rural qui assure la vitalité des communautés.

De plus, les participants de tous les milieux ont exprimé leur grande préoccupation quant à la difficulté pour la relève à accéder aux terres agricoles et souhaitent que des mesures additionnelles soient mises en place à cet égard. La propriété des terres pour les producteurs agricoles a été souvent désignée comme le type de possession privilégié. Des mesures permettant de faciliter l'achat et le transfert des terres, mais aussi d'en encadrer la location sont donc souhaitées. En outre, un développement accru de nouveaux modes de propriété des terres a été évoqué de même que la nécessité de mieux suivre toutes les transactions liées aux terres agricoles au Québec.

Au-delà des sujets abordés directement dans les trois fascicules publiés, les intervenants se sont exprimés sur la nécessité d'une concertation entre tous les ministères et organismes gouvernementaux dont les lois et les politiques ont un impact sur le territoire agricole. Les conséquences du régime actuel de fiscalité municipale, qui contribuent à favoriser l'étalement urbain, ont également été soulevées. Les représentants du milieu municipal ont affirmé leur volonté d'être davantage reconnus en tant que responsables de l'aménagement et du développement de leur territoire. Finalement, plusieurs souhaitent une plus grande prise en compte des différentes planifications régionales dans l'application de la LPTAA.

Tableau 1 : Résumé de la participation aux différentes étapes de la consultation

ÉTAPE	ACTIVITÉS	DATES	CLIENTÈLE VISÉE	PARTICIPATION
Plateforme Consultation Québec	Dépôt de mémoires et réponse aux questionnaires en ligne	Du 21 juin 2023 au 16 février 2024	L'ensemble de la population	117 mémoires reçus et publiés sur la plateforme Consultation Québec (en lien avec les 3 fascicules et la tournée régionale) 1 635 questionnaires remplis sur la plateforme Consultation Québec
	Autres mémoires et courriels non publiés	Du 21 juin 2023 au 16 février 2024	L'ensemble de la population	41 mémoires reçus et non publiés 92 opinions reçues par courriel
Webinaires	1 rencontre virtuelle sur chacun des thèmes de la consultation	30 août 2023, 1 ^{er} décembre 2023 et 19 février 2024	Des chercheurs universitaires et des intervenants nationaux des milieux agricole, municipal et environnemental	16 intervenants 17 intervenants 20 intervenants
Consultations autochtones				
Wendake	2 rencontres virtuelles	25 juillet 2023 et 24 octobre 2023	Les communautés autochtones et leurs représentants	2 intervenants
Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi				3 intervenants
Kahnawake	1 rencontre physique	11 octobre 2023		5 intervenants
Tournée régionale				
Bas-Saint-Laurent	17 rencontres physiques	Du 12 décembre 2023 au 8 février 2024	Des intervenants régionaux des milieux agricole, municipal et environnemental, et autres	213 intervenants du milieu agricole
Saguenay–Lac-Saint-Jean				179 intervenants du milieu municipal
Capitale-Nationale				35 intervenants du milieu environnemental
Mauricie				70 autres intervenants
Estrie				121 observateurs
Montréal				
Outaouais				
Abitibi-Témiscamingue				
Côte-Nord				
Gaspésie				
Îles-de-la-Madeleine				
Chaudière-Appalaches				
Laval				
Lanaudière				
Laurentides				
Montérégie				
Centre-du-Québec				
Nord-du-Québec	1 rencontre virtuelle		Sur invitation	

DÉMARCHE ET PARTICIPATION

Participation en ligne

Mémoires déposés

Toutes les personnes et organisations souhaitant s'exprimer sur les thèmes de la consultation ont pu le faire en déposant un mémoire ou en formulant des commentaires sur la plateforme Consultation Québec ou directement par courriel au MAPAQ entre le 21 juin 2023 et le 16 février 2024. La liste des personnes et organisations ayant transmis un document se trouve à l'annexe 1 et les documents dont les auteurs ont autorisé la publication figurent dans leur intégralité sur le site de Consultation Québec. Le tableau 2 présente le nombre de documents reçus en fonction du type d'intervenants.

Tableau 2 : Nombre de documents reçus par type d'intervenants

VOLET DE LA CONSULTATION	MILIEU AGRICOLE	MILIEU MUNICIPAL	MILIEU ENVIRONNEMENTAL	AUTRE ORGANISATION	INDIVIDUS	TOTAL
Issus du Fascicule 1 : Le territoire agricole	14	15	5	4	3	41
Issus du Fascicule 2 : Les activités agricoles	14	12	7	10	2	45
Issus du Fascicule 3 : La propriété foncière agricole et l'accès aux terres	15	16	4	8	4	47
Issus des rencontres régionales	8	8	1	2	3	22
Issus des communautés autochtones	-	-	-	3	-	3
Total	51	51	17	27	12	158

Questionnaires en ligne

La publication de chaque fascicule était accompagnée d'un questionnaire en ligne sur la plateforme Consultation Québec. Au total, 1 635 personnes ayant un intérêt pour les enjeux agricoles ont répondu aux questionnaires en ligne. Les résultats de cette consultation ne sont donc pas nécessairement représentatifs des réponses qui auraient été données dans le cadre d'un sondage officiel dont l'échantillon aurait été choisi en fonction des différentes caractéristiques de la population québécoise. Par exemple, 76 % des répondants habitaient un milieu rural, alors que, dans l'ensemble de la population québécoise, la proportion de personnes vivant dans ce type de milieu n'est que de 20 %. L'annexe 2 expose le profil des répondants et l'annexe 3 présente la liste des questions posées.

Les réponses aux questionnaires ont fait ressortir les éléments suivants.

Les 1 024 personnes qui ont répondu au questionnaire lié au fascicule 1 considèrent que :

- les terres agricoles de qualité ne sont pas assez protégées (58 %);
- l'implantation d'usages non agricoles devrait être davantage contrôlée en zone agricole (72 %).

Les 406 répondants au questionnaire du fascicule 2 estiment que :

- la LPTAA devrait favoriser davantage le développement des activités connexes à l'agriculture (ex. : morcellement de fermes, agrotourisme) (73 %);
- la construction de logements à des fins agricoles dans une ferme devrait être facilitée (74 %);
- la réalisation du plan de développement de la zone agricole (PDZA) devrait être obligatoire pour toutes les municipalités régionales de comté (MRC) (75 %).

Enfin, les 205 répondants au questionnaire du fascicule 3 croient que :

- la propriété des terres agricoles devrait rester uniquement celle des producteurs agricoles (60 %);
- il faut encourager les autres modes d'accès à la terre pour la relève agricole (70 %).

Les répondants étaient aussi d'avis que la hausse de la valeur des terres agricoles nuit au développement des entreprises agricoles (51 %), mais encore plus à l'accessibilité pour la relève (80 %).

Webinaires (dates, nombre et type de participants)

Chacun des trois webinaires tenus virtuellement le 30 août 2023, le 1^{er} décembre 2023 et le 19 février 2024 a réuni entre 16 et 20 intervenants à qui trois questions étaient soumises. L'annexe 4 présente la liste des personnes présentes à ces trois événements. Des chercheurs universitaires, des représentants des milieux agricole, municipal et environnemental de même que des spécialistes ont alors eu l'occasion de présenter leurs points de vue et de débattre des approches à privilégier.

Consultations autochtones

Trois rencontres ont eu lieu à la demande d'autant de communautés autochtones². Celles-ci ont alors présenté leurs préoccupations liées au développement des activités agricoles sur leur territoire et les terres adjacentes.

Lors de ces rencontres, elles ont notamment fait valoir les droits ancestraux sur certains territoires et les obligations de consultation qui leur sont reconnus par les tribunaux. À cet effet, trois communautés autochtones, dont deux ayant été rencontrées, ont transmis un mémoire ou une lettre pour étayer leurs points de vue. Elles ont également exprimé leurs visions du développement du secteur bioalimentaire sur leur territoire.

Tournée régionale

Désireux de prendre le pouls de chacune des régions du Québec, le MAPAQ a tenu des rencontres afin d'entendre des intervenants régionaux. Lors de chacune de ces rencontres, après une présentation sommaire de la démarche en cours et des spécificités de la région sur le plan agricole³, les participants étaient invités à s'exprimer en répondant à deux questions qu'ils avaient préalablement reçues. L'annexe 6 présente les lieux, les dates et le nombre de personnes présentes pour chaque rencontre.

À ces occasions, certains ont également déposé des mémoires. Des 158 mémoires reçus, 22 ont été soumis à la suite des rencontres régionales et 15 ont été rendus publics sur la plateforme Consultation Québec.

2. Wendake, 25 juillet 2023; Kahnawake, 11 octobre 2023; Secrétariat Mi'gmawei Mawiomí, 24 octobre 2023.

3. L'annexe 5 reprend les spécificités régionales mises en exergue lors de chacune de ces rencontres régionales.

AVIS AU LECTEUR

Le présent rapport constitue une synthèse des préoccupations et des pistes de solution exprimées dans le cadre de la consultation du MAPAQ. Il ne vise donc pas à reproduire de façon exhaustive la totalité des propos recueillis.

De plus, ce rapport ne contient aucun jugement quant à la pertinence des commentaires émis par les participants et les idées n'y sont pas présentées en fonction de leur importance relative. Il vise cependant à faire ressortir certaines tendances ainsi que des points de convergence ou de divergence.

Finalement, aucune démarche de vérification ou de validation n'a été entreprise quant à l'exactitude des informations présentées dans ce document. Par conséquent, il est important de ne pas les considérer comme étant soutenues ou confirmées par le MAPAQ.

FAITS SAILLANTS ET PISTES DE SOLUTION PROPOSÉES

Les préoccupations et pistes de solution recueillies ont été principalement regroupées sous chacun des thèmes des trois fascicules. Elles figurent aux chapitres 1, 2 et 3. D'autres sujets abordés lors de la consultation sont traités au chapitre 4.



CHAPITRE 1 – LE TERRITOIRE AGRICOLE

RÉSUMÉ DES CONSTATS DU FASCICULE 1

Il y a 45 ans, le Québec se dotait d'une loi visant la protection de son territoire agricole et, depuis 1996, celle-ci porte également sur la protection des activités agricoles.

La zone agricole permanente s'étend sur plus de 6,3 millions d'hectares (Mha). Elle est relativement stable depuis 1988. Toutefois, dans plusieurs régions où se trouvent les superficies dotées de sols présentant un meilleur potentiel que les autres, la superficie de la zone agricole est en baisse, alors que, dans des régions où les sols sont moins propices à une grande diversité de cultures, les superficies protégées se sont accrues.

Les entreprises agricoles enregistrées couvrent un peu plus de la moitié de la zone agricole, tandis que le reste de celle-ci est occupé par de vastes forêts et différentes utilisations non agricoles. Par ailleurs, d'importants peuplements d'érables ne sont pas inclus dans la zone agricole.

Au Québec, les superficies utilisées à des fins agricoles (terres cultivées), exprimées en hectares (ha) par habitant, sont inférieures à celles de plusieurs autres territoires.

L'enfrichement des terres agricoles est un sujet de préoccupation dans plusieurs régions, mais il n'existe pas de données objectives et mises à jour permettant de suivre l'évolution de ce phénomène.

Plus de la moitié des superficies autorisées pour l'implantation d'utilisations non agricoles sont concentrées dans quatre régions. Les demandes adressées à la CPTAQ pour la construction de résidences représentent 53 % des requêtes et 10 % des superficies autorisées.

Au cours des cinq dernières années, un peu plus de la moitié des déclarations concernant l'implantation d'une résidence utilisée par un agriculteur, son enfant ou son employé ont été jugées conformes.

Les superficies pour lesquelles une utilisation non agricole ou une exclusion a été autorisée par le gouvernement et non par la CPTAQ totalisent un peu plus de 1 115 ha depuis 1998 et les inclusions correspondent à un total de 423 ha.

PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES ET PISTES DE SOLUTION

1. LA LPTAA

Dans le cadre de la consultation, plusieurs intervenants ont souligné que les objectifs de la LPTAA doivent être expliqués, que ses bénéfices doivent être connus et que les raisons des décisions de la CPTAQ doivent être davantage communiquées au public. Selon plusieurs représentants du milieu agricole, il y a lieu de renforcer cette loi pour qu'elle protège mieux le territoire agricole des utilisations non agricoles qui sont demandées (exclusions, construction de résidences, etc.).

Des représentants du milieu municipal considèrent, pour leur part, que la Loi est suffisamment et même trop sévère puisque la réalisation de projets non agricoles en zone agricole leur apparaît difficile. Pour certains, cette loi n'a pas suffisamment soutenu l'occupation du territoire rural et n'a pas favorisé l'essor d'une diversité de modèles agricoles.

Au-delà de la protection du territoire agricole, plusieurs intervenants du secteur ont insisté sur la protection des activités agricoles en prônant le respect du droit de pratiquer l'agriculture en zone agricole et en faisant valoir que, sur ce territoire, ce sont les usages non agricoles qui doivent s'adapter aux réalités de ces activités et non l'inverse.

Pour des intervenants, cette loi devrait être renforcée puisqu'elle n'a pas permis d'éviter les pertes de terres agricoles. Sa préséance sur toutes les autres lois devrait être réaffirmée et elle devrait être appliquée avec plus de rigueur, en limitant au maximum toute utilisation non agricole. Certains suggèrent que la préséance de la LPTAA sur la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) soit maintenue, mais que l'on assure un meilleur arrimage entre elles.

Par contre, des organismes des milieux environnementaux considèrent que la préséance de la LPTAA sur la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques fait en sorte qu'il est très difficile de réaliser des projets de restauration ou de création de milieux humides en zone agricole, même s'il s'agit d'un endroit où un projet agricole serait difficilement rentable. Dans ce contexte, ils souhaitent que les activités agricoles ne l'emportent pas sur celles de conservation et qu'aucune autorisation ne soit requise pour des activités de conservation ou de restauration de milieux humides en zone agricole⁴. Une telle approche est également soutenue par des représentants du milieu municipal. Le milieu agricole s'oppose toutefois à cette approche et demande que les projets poursuivant des objectifs de conservation rendant difficile, voire impossible, la réalisation d'activités agricoles soient systématiquement considérés comme des utilisations non agricoles nécessitant une autorisation de la CPTAQ.

Certains suggèrent aussi que l'article 1.1 de la LPTAA soit modifié afin que le régime de protection du territoire agricole, en plus d'assurer une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, concoure à la protection des ressources du milieu agricole, dont les sols. Dans la même veine, des ajustements à l'article 79.1 sont souhaités afin qu'il soit exigé que, par le biais des outils de planification et de réglementation municipaux, les activités agricoles soient réalisées dans le respect des lois et des règlements en matière d'environnement.

Les représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) tiennent à ce que leur organisation demeure la seule association accréditée dans le cadre de l'application de la Loi. Cependant, pour certains représentants du milieu municipal, le cadre législatif accorde un trop grand pouvoir à cette organisation⁵, au détriment des positions qui se dégagent des consensus locaux. Des organismes environnementaux souhaitent, quant à eux, élargir la définition de « personne intéressée », au sens de la Loi, à tout groupe d'intérêt public visant la protection de la capacité de production de biens alimentaires, afin qu'un argumentaire en faveur de la protection de la biodiversité puisse aussi être présenté à la CPTAQ dans chaque dossier pour lequel cela serait pertinent.

De plus, certains groupes environnementaux souhaitent que les organismes de conservation canadiens, mais non québécois, puissent acheter des terres agricoles au Québec sans être assujettis à la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

Lors de la tournée régionale et dans les mémoires transmis au Ministère, plusieurs intervenants ont dit estimer être lésés par des refus de la CPTAQ à l'égard de demandes visant la construction de bâtiments, le morcellement de terres ou l'aménagement d'infrastructures facilitant les activités forestières, alors que de vastes projets résidentiels, commerciaux ou industriels sont autorisés, sur de bonnes terres, dans le sud du Québec.

4. Il est également souhaité que des usages ou transactions visant la conservation ou la mise en valeur des milieux naturels, particulièrement des milieux humides ou inondables et des secteurs boisés ne présentant aucun potentiel acéricole ou sylvicole ni de possibilité de remise en culture, ne puissent pas être refusés par la CPTAQ.

5. Entre autres par son « droit de veto » dans les décisions, en vertu de l'article 59, ses avis sur tous les dossiers soumis à la CPTAQ et sa désignation des membres des comités consultatifs agricoles locaux.

La prise en compte des particularités régionales et locales sur l'ensemble du territoire québécois

Bon nombre d'intervenants s'interrogent sur la façon optimale d'assurer une application de la Loi, alors que les réalités varient de façon importante d'un territoire à l'autre. On souhaite alors que les réalités ou particularités régionales soient mieux prises en compte par la CPTAQ. Quelques pistes d'action ont été énoncées :

- Certains représentants de MRC suggèrent que, lorsque l'UPA, la municipalité locale et la MRC sont favorables à un projet, celui-ci fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ.
- D'autres souhaitent que tout changement législatif concernant la protection du territoire et des activités agricoles se fasse en collaboration avec le milieu municipal.

Des suggestions ont aussi été faites pour une modification de l'organisation de la CPTAQ et de ses mécanismes décisionnels. Elles sont présentées dans la section traitant des responsabilités de cette organisation.

L'agriculture et les activités agricoles telles qu'elles sont définies dans la Loi

Plusieurs demandes visent à modifier les définitions de l'agriculture et des activités agricoles qui se trouvent à l'article 1 de la Loi.

D'abord, plusieurs souhaitent que certaines activités para-agricoles soient incluses dans ces définitions. D'autres demandent que la CPTAQ se montre plus souple pour l'autorisation d'activités telles que des encans de ferme et des commerces de machinerie agricole. Des intervenants souhaitent un élargissement encore plus important de sorte que l'implantation d'usages commerciaux ou industriels en lien avec le secteur agroalimentaire soit permise en zone agricole en toute circonstance.

Ensuite, certains demandent que des usages non agricoles impliquant des produits agricoles ou fournissant des intrants agricoles (ex. : valorisation et conditionnement des lisiers en engrais, usine de biométhanisation) soient permis en zone agricole. D'autres aimeraient que soient clarifiées, dans la Loi, les règles entourant l'installation de tels équipements pour faciliter leur cohabitation avec le monde agricole.

Dans la même veine, on demande que la mise en place temporaire de mâts de mesure de vent et l'enfouissement de fils en certains endroits ne requièrent plus d'autorisation de la CPTAQ et que la notion d'organisme fournissant des services d'utilité publique inclue toute entité offrant de tels services.

La possible confrontation entre, d'une part, les objectifs de conservation des milieux naturels et de reboisement ainsi que, d'autre part, les activités agricoles et forestières est une source de préoccupation pour plusieurs. Des intervenants du milieu environnemental et d'autres secteurs souhaitent que les activités visant la conservation et la mise en valeur de milieux naturels (ex. : restauration de milieux humides et hydriques) soient assimilées à des activités agricoles ne nécessitant plus d'autorisation de la CPTAQ ou, à tout le moins, que leur autorisation soit facilitée. À l'inverse, plusieurs intervenants du milieu agricole veulent que ces projets soient systématiquement reconnus comme des utilisations non agricoles et requièrent alors une autorisation. D'autres limiteraient l'exigence d'une autorisation aux seuls projets de conservation stricte dans lesquels les activités agricoles ne sont plus possibles.

Enfin, des représentants du milieu municipal souhaitent que le droit d'emphytéose ne soit pas considéré comme une aliénation au sens de la Loi.

Les responsabilités et les ressources de la CPTAQ

Le rôle de la CPTAQ dans la protection du territoire et des activités agricoles n'a pas été fondamentalement remis en question dans le cadre de la consultation, mais cette organisation a fait l'objet de critiques touchant, entre autres, les délais nécessaires pour que des décisions soient rendues et sa capacité à intervenir sur le terrain.

De nombreuses organisations ayant pris part à la consultation ont dit souhaiter que des ressources humaines et financières additionnelles soient allouées à la CPTAQ, surtout au regard des inspections.

Certains déplorent par ailleurs que des critères internes non prévus par la Loi soient utilisés dans l'analyse des dossiers et que ces critères ne soient pas connus.

De façon que les décisions de la Commission prennent davantage en compte les réalités et particularités régionales, les suggestions suivantes ont été formulées :

- que la vision développée dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi que les mesures du PDZA soient considérées lors des décisions de la CPTAQ;
- que la CPTAQ soit impliquée en amont des révisions de documents de planification (ex. : révision du SAD);
- que la CPTAQ consulte un aménagiste de la MRC lors de l'analyse des demandes afin de mieux prendre en considération les caractéristiques et particularités du milieu et du projet;
- qu'une ressource de la CPTAQ fasse partie des comités consultatifs locaux;
- que l'analyse des demandes adressées à la CPTAQ soit décentralisée;
- qu'un commissaire rural par région soit nommé;
- que des conseillers de la CPTAQ soient disponibles en région au même titre que ceux des ministères.

Toutefois, d'autres se sont exprimés contre une décentralisation du pouvoir décisionnel de la CPTAQ, disant ne pas souhaiter que les instances locales jouent un tel rôle. Selon eux, une distance devrait être conservée entre les municipalités et les décisions en matière de protection du territoire agricole, pour aider au maintien de la confiance du public à l'égard de l'ensemble du régime et à la cohérence des décisions. De plus, certains craignent que des demandes d'autorisation traitées localement facilitent indûment l'implantation de certaines activités, comme celles à caractère agrotouristique.

Des personnes, des organisations et des municipalités souhaitent également obtenir des conseils ou de l'accompagnement de la CPTAQ lors du dépôt d'une demande.

En outre, une modernisation et une simplification des processus de dépôt et d'analyse de dossiers, mettant à contribution les outils technologiques, sont demandées. Pour simplifier l'analyse, les suggestions suivantes ont été présentées :

- avoir davantage recours à des apports externes de professionnels reconnus dans le cadre des analyses de la Commission;
- mettre en place un processus d'avant-projet en amont des décisions;
- élaborer une procédure accélérée pour les demandes ayant fait l'objet d'une réponse gouvernementale positive (pour l'installation d'infrastructures publiques, par exemple).

Certains demandent aussi une modification au processus de révision des décisions par la création d'un comité administratif ou un élargissement du comité de révision de la CPTAQ, au lieu de contester les décisions devant le Tribunal administratif du Québec.

Finalement, des intervenants souhaitent que soit modifié le mode de sélection des commissaires. Il est suggéré, par exemple, que le nombre de commissaires possédant une expertise ou des connaissances spécialisées en matière d'énergie renouvelable et/ou de développement énergétique durable soit suffisant ou que les profils des commissaires soient plus diversifiés.

Les participants à la consultation n'ont pas remis en question la pertinence de la LPTAA. Globalement, ils ont cependant mentionné que l'application du régime de protection devrait mieux tenir compte des réalités régionales. Par ailleurs, ils se sont montrés en faveur d'une augmentation des ressources consacrées à la CPTAQ, surtout pour son mandat de surveillance du territoire.

2. LA ZONE AGRICOLE

La délimitation de la zone agricole

La délimitation actuelle de la zone agricole a fait l'objet de plusieurs commentaires dans les mémoires déposés et lors de la tournée régionale. Certains considèrent qu'il serait opportun de profiter de la consultation pour revoir cette délimitation et se doter d'un document officiel plus précis concernant celle-ci, entre autres en se servant des outils technologiques actuels et en profitant de l'occasion pour transposer le tout en fonction du cadastre rénové. À cet égard, des intervenants considèrent, par exemple, que les modifications récentes apportées aux articles 105.2 et 105.3 de la Loi ne sont pas suffisantes et le retrait de la zone agricole des secteurs bénéficiant de droits acquis en vertu de l'article 105 est suggéré.

Des représentants des MRC font état de la trop grande proximité des activités agricoles qui réduisent les possibilités de développement résidentiel hors de la zone agricole et souhaitent redéfinir celle-ci en fonction de potentiels réels. Ils aimeraient que la délimitation de la zone agricole reflète mieux l'usage actuel du sol⁶ et que des échanges de parcelles entre cette zone et le périmètre urbain soient possibles (exclusion autorisée en échange d'une inclusion). À ce sujet, il a aussi été évoqué qu'un tel échange devrait se réaliser dans la même MRC.

Il est par ailleurs suggéré que les comités consultatifs agricoles des MRC et des communautés métropolitaines puissent recevoir des demandes de réinclusion et aient le pouvoir de les soumettre directement à la CPTAQ pour analyse. Certains proposent aussi que les communautés métropolitaines se dotent d'un objectif en matière de gain net de superficie de territoire agricole.

D'autres participants déplorent le fait que des secteurs inclus dans la zone agricole ne puissent être cultivés, car ils sont sous couvert forestier, en friche, avec une topographie rendant la culture impraticable ou de nombreux milieux humides. Ces personnes suggèrent de retirer de la zone agricole les secteurs forestiers qui ne présentent aucun potentiel agricole. De la même manière, dans des municipalités qui connaissent une forte dévitalisation, il est suggéré d'exclure de la zone agricole les superficies dont les sols sont peu propices aux activités agricoles et de prévoir leur réinclusion si aucun autre usage n'y est implanté à l'intérieur d'un certain délai⁷.

Dans la même veine, plusieurs intervenants du milieu environnemental souhaitent que l'on retire de la zone agricole tous les milieux humides cartographiés ou reconnus et les milieux côtiers vulnérables à l'érosion ou enclavés entre la route et la côte.

Pour d'autres, la réflexion actuelle devrait donner lieu à l'élaboration d'une politique plus large visant la protection de la zone agricole et des milieux naturels.

Craignant que des utilisations à des fins non agricoles ou des exclusions de la zone agricole puissent continuer à être autorisées, certains prônent l'adoption d'un moratoire sur toute demande touchant une terre cultivée et souhaitent que l'intégralité de la zone agricole actuelle soit maintenue. Des intervenants demandent plutôt la mise en place de mécanismes de protection des activités agricoles actuelles ou potentielles et un accroissement de la superficie de la zone agricole permanente, entre autres pour rendre accessibles à la relève un plus grand nombre de terres agricoles.

Plusieurs ont ainsi fait valoir que des superficies utilisées à des fins agricoles et situées à l'extérieur de la zone agricole devraient être protégées, soit par leur inclusion dans celle-ci, soit autrement, pour en assurer la pérennité, par exemple en ce qui a trait à l'agriculture pratiquée à l'intérieur de périmètres urbains. Il est par ailleurs suggéré qu'à

6. Par exemple, là où les sols sont déjà artificialisés.

7. Une autre option suggérée serait de faciliter l'implantation d'usages non agricoles en fixant un terme pour cette autorisation.

la suite de l'adoption de dispositions modifiant la LPTAA, une révision des différents schémas d'aménagement soit effectuée afin de « rezoner » des terres agricoles qui ont été « dézonées » ou qui n'ont toujours pas été artificialisées.

En outre, des intervenants municipaux mènent des opérations visant à remembrer les terres agricoles. Ils ont évoqué les difficultés éprouvées à cet égard et souhaitent disposer d'outils légaux permettant de faciliter ces démarches. Le remembrement de terres agricoles est considéré comme une occasion d'optimiser l'utilisation agricole de ces terres. D'autres intervenants ont souligné que, dans certaines zones, de nouvelles terres devront être défrichées pour permettre de rentabiliser les exploitations agricoles et d'établir la relève agricole.

Par ailleurs, pour plusieurs participants à la consultation, l'important potentiel agricole des terres publiques devrait être exploité, par exemple pour la production de petits fruits ou les activités acéricoles. Ils déplorent la difficulté à y accéder et le fait que des droits de coupe semblent être octroyés sans considérer le potentiel acéricole.

Finalement, dans certaines régions ne comportant pas ou présentant peu de zones agricoles délimitées, les intervenants du monde agricole souhaitent que des terres propices à la pratique de l'agriculture puissent bénéficier d'une protection quelconque.

Le morcellement de terres agricoles

Les représentants du milieu agricole ont indiqué, lors de la consultation, qu'il fallait continuer d'être très vigilant lors du morcellement de terres à des fins agricoles. Pour nombre d'entre eux, ce morcellement doit être limité au maximum puisqu'il peut, entre autres, nuire à la viabilité économique des entreprises agricoles (à court ou long terme), engendrer l'établissement de lieux de villégiatures déguisés⁸ ou diminuer la productivité d'un terrain forestier.

Selon eux, la réalisation de plans d'affaires étoffés démontrant la viabilité à long terme du projet agricole apparaît essentielle avant qu'un morcellement à des fins agricoles soit autorisé. De plus, la CPTAQ doit préciser et appliquer des critères de viabilité mettant à contribution des expertises agronomiques et rigoureuses avant de les autoriser. Pour certains intervenants du milieu agricole, dans les régions moins dynamiques que les autres sur le plan agricole, le morcellement de terres peut cependant permettre d'accroître le dynamisme du secteur et la vitalité de la communauté par l'établissement de nouvelles entreprises ou familles.

Parmi les critères permettant d'encadrer le morcellement d'une terre agricole, les avenues suivantes ont été énoncées par des intervenants de différents milieux :

- identifier les secteurs propices à ce morcellement sur le territoire;
- limiter la valeur des résidences pouvant y être construites;
- imposer un délai maximal pour la construction d'une résidence;
- exiger un plan d'affaires solide montrant la pérennité des activités agricoles et rendre le morcellement conditionnel à la réalisation de ces activités (ex. : annulation d'un morcellement en l'absence d'un projet agricole réalisé);
- ajouter des considérations telles que l'occupation du territoire et la diversité du milieu agricole (par opposition au critère portant sur l'homogénéité dans la Loi);
- consulter davantage les MRC et les municipalités, entre autres sur les conditions qui pourraient être imposées pour le morcellement.

Pour des intervenants du milieu municipal, faciliter le morcellement pourrait permettre l'établissement de nouveaux agriculteurs. Puisque l'investissement requis est alors moins important, des projets novateurs et dynamiques pourraient se réaliser. Certains d'entre eux sont également d'avis que les critères d'analyse de la rentabilité

8. Par exemple, dans les érablières.

utilisés par la CPTAQ, notamment ceux énoncés à l'article 62 de la LPTAA, devraient être modifiés pour mieux prendre en considération la réalité de la culture effectuée sur de plus petites superficies et les modèles agricoles non conventionnels, tout en gardant à l'esprit les enjeux liés à l'occupation du territoire. Il est aussi suggéré de définir par règlement, lors de la révision de la Loi⁹, les conditions auxquelles le morcellement de terres serait possible sans devoir obtenir une autorisation de la CPTAQ.

Par contre, pour le milieu agricole en général, le morcellement n'est pas la solution pouvant permettre l'accès de la relève à des terres agricoles. Le nombre très limité de petits lots utilisés à des fins agricoles prouve qu'à terme, les activités agricoles réalisées sur ceux-ci sont abandonnées.

Pour plusieurs, les terres de faibles dimensions déjà existantes devraient d'abord être utilisées pour les projets agricoles de petite envergure, avant d'envisager le morcellement de plus grandes terres. À cet égard, il est suggéré qu'un inventaire de ces terres soit réalisé par le MAPAQ pour réduire le nombre de demandes de morcellement.

Pour maintenir les activités agricoles sur des lots qui sont déjà de faibles dimensions, certains suggèrent d'encadrer la vente et l'achat, par exemple en fixant un plafond pour le prix de ces terres, en utilisant la taxation comme moyen de dissuasion quant aux usages autres qu'agricoles et en tenant un registre des terres de petites superficies en vente.

Des organismes environnementaux, pour leur part, souhaitent que des morcellements à des fins de conservation soient possibles, par exemple pour le maintien de boisés matures en fond de champ qui ne sont pas cultivés pour différentes raisons et qui ont une grande valeur écologique. Pour certains, ce morcellement doit cependant se faire via l'acquisition par un organisme de conservation reconnu et être conditionnel à un engagement pour une conservation à perpétuité. D'autres souhaitent aussi que le MAPAQ prenne en charge la concertation des acteurs et des groupes d'intérêts concernés par l'enjeu du morcellement.

Par ailleurs, plusieurs suggèrent qu'un suivi des projets agricoles ayant bénéficié d'un morcellement soit réalisé après un certain nombre d'années afin d'évaluer la viabilité de ces projets et la pérennité de l'utilisation agricole de la terre.

De plus, certains ont noté que les modifications récentes apportées à la Loi, selon lesquelles la CPTAQ doit considérer « une diversité de modèles nécessitant notamment des superficies variées » lors des demandes de morcellement, devraient donner lieu à l'établissement de balises précises et connues.

Dans le cas du morcellement, tout comme pour bien d'autres sujets touchant la protection du territoire et des activités agricoles, plusieurs souhaitent que les critères utilisés pour l'analyse des demandes à la Commission soient modulés en fonction des différentes réalités régionales.

De façon très claire, des intervenants du monde agricole, mais aussi des milieux municipal et environnemental ont réaffirmé qu'il est nécessaire que la zone agricole ne fasse l'objet d'aucune perte ni d'aucune perte nette.

Enfin, bon nombre d'intervenants du monde municipal souhaitent que la Commission puisse analyser les demandes d'exclusion qui sont déposées en acceptant, en contrepartie, une inclusion dans la zone agricole. Pour des organisations, toute perte de terres agricoles devrait être compensée par des terres d'une qualité et d'une superficie égales ou supérieures à celles de ces terres, judicieusement situées et propres à être utilisées. Certains émettent une mise en garde contre la compensation d'une perte agricole par une remise en culture d'une friche puisque cela occasionne finalement une perte nette de territoire agricole.

9. Article 80, alinéa 6.3.

La protection des terres et des activités agricoles dans la zone agricole et à l'extérieur de celle-ci

Un nombre important de représentants de divers milieux ont fait valoir que les terres agricoles devaient bénéficier d'une protection accrue. Le fascicule publié en juin 2023 mentionnait que des terres comportant un bon potentiel agricole ont été soustraites de la zone agricole. Cela a fait l'objet de préoccupations de la part de plusieurs intervenants.

Sur cette question, certains souhaitent que les mesures de protection prennent en compte le type de sol et que, par exemple, les meilleures terres soient mieux protégées. Toutefois, bon nombre de participants issus de divers milieux ont souligné que toutes les terres devaient être protégées, peu importe leur qualité agronomique, car elles peuvent accueillir des productions différentes (pâturages, cultures hors sol, etc.). Par ailleurs, d'autres ont indiqué qu'il est possible d'améliorer le potentiel des terres agricoles par des travaux et des traitements adéquats.

La protection des terres utilisées à des fins agricoles, mais situées hors de la zone agricole permanente délimitée, est aussi souhaitée par des représentants de différents milieux. Des représentants du milieu agricole souhaitent que des programmes soient mis en place pour soutenir des travaux concertés de caractérisation des terres et des activités agricoles hors de la zone agricole, ce qui permettrait, par exemple, la définition d'affectations agricoles à l'extérieur de celle-ci.

Pour certains, une autre façon de procéder consisterait à se doter de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) permettant de renforcer la protection du territoire agricole. À ce sujet, certaines municipalités souhaitent qu'elles n'exigent plus une décision favorable de la CPTAQ avant la modification des limites du périmètre d'urbanisation dans le cas d'une révision de schéma. De plus, des représentants du milieu municipal aimeraient que les MRC puissent inscrire à leur SAD les agrandissements projetés pour les périmètres d'urbanisation afin de pouvoir satisfaire à l'exigence de l'article 65.1 de la LPTAA et démontrer, lors d'une demande d'exclusion, comment celle-ci permet de répondre aux besoins et aux objectifs exprimés dans le SAD¹⁰.

Des intervenants dénoncent aussi le fait que, dans plusieurs municipalités, le territoire agricole est considéré comme un milieu en attente d'un développement ou que le gouvernement fait fi du mandat de la Commission en autorisant, par décret, des utilisations non agricoles ou des exclusions du territoire agricole. Certains suggèrent également de mieux protéger les petites terres agricoles afin d'éviter que les activités agricoles n'y soient abandonnées.

Pour des représentants du domaine acéricole, les modifications qui découleront de la présente démarche ne devront en aucun cas donner lieu à une diminution de la protection des érablières et devraient plutôt permettre l'élaboration d'un plan de développement de l'acériculture sur les terres publiques et les lots intramunicipaux.

Pour que les terres publiques puissent plus facilement être utilisées à des fins agricoles, certaines pistes de solution ont été évoquées :

- l'exemption des droits de coupe forestière pour les promoteurs;
- un déboisement effectué par le gouvernement;
- un tarif de location préférentiel, modulé selon l'activité agricole ou le contexte régional;
- une augmentation du terme des baux de location;
- la privatisation de terres.

Finalement, il est souhaité que la Loi prévoie des sanctions (amendes) plus sévères lors d'infractions.

10. Si une décision favorable est rendue, la MRC concernée pourrait alors modifier son SAD afin de rendre effectif l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

La révision du classement des sols

Plusieurs intervenants ont relevé le fait que la catégorisation des sols selon le système ARDA avait été réalisée il y a longtemps, que son utilisation ne tient pas compte du fait que des cultures peuvent très bien s'implanter sur des sols qui ne sont pas catégorisés comme comportant un bon potentiel et qu'il faut plutôt considérer chaque type de sol comme ayant un potentiel distinct. Dans ce contexte, une révision de cette classification est proposée par certains, de même qu'une reconsidération de la délimitation de la zone agricole en fonction d'une nouvelle catégorisation des terres.



3. LES SOUSTRATIONS FAITES DU TERRITOIRE AGRICOLE

Les usages non agricoles

Plusieurs participants considèrent qu'une autorisation donnée pour un usage non agricole en zone agricole vient soustraire des superficies potentielles pour une utilisation agricole, tout comme ce serait le cas pour une exclusion. Ils souhaitent que les superficies ayant fait l'objet d'autorisations à des fins autres que l'agriculture servent également d'indicateur de l'état du territoire et des activités agricoles.

Dans de telles situations, certains avancent que les pertes entraînées par ces autorisations devraient être compensées par l'ajout de terres pouvant être utilisées pour l'agriculture et ayant un potentiel équivalent.

Des organismes environnementaux proposent que soit mis en place, sur le modèle du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, un système de compensation pour l'atteinte aux milieux agricoles. Poursuivant cette idée, certains autres organismes suggèrent que chaque hectare de terre situé en zone agricole et perdu pour des activités agricoles (à la suite d'une autorisation accordée pour une utilisation autre que l'agriculture ou d'une exclusion) entraîne le paiement par le demandeur d'un montant permettant de constituer un fonds qui servirait à soutenir la relève agricole.

Plusieurs prônent un renforcement de la Loi de sorte que tout projet résidentiel réalisé sur une terre agricole cultivable ou en zone agricole boisée de peuplements d'érables soit refusé. Dans certaines régions, les participants aux rencontres ont fait état de la pression importante des villégiateurs sur la zone agricole. Par ailleurs, certains déplorent que des organismes de conservation puissent acquérir, parfois avec des subventions gouvernementales, des terres en zone agricole et y limiter l'usage agricole ou acéricole.

De façon générale, des représentants du milieu municipal souhaitent que soient facilitées les autorisations pour des utilisations non agricoles dans les régions moins dynamiques sur le plan agricole que les autres. Ils ont fait valoir que, pour revitaliser certains territoires, il est nécessaire que ceux-ci soient habités et donc que les terres de moins bonne qualité puissent être utilisées pour accueillir des familles et des travailleurs.

Par contre, bon nombre de représentants de divers milieux ont fait remarquer qu'il faut freiner l'étalement urbain, entre autres en consolidant les pôles urbains existants et en interdisant tout projet qui augmente la capacité autoroutière ou la fragmentation de la zone agricole.

En outre, plusieurs municipalités et organisations du milieu environnemental demandent que certains usages non agricoles considérés comme ayant relativement peu d'impacts sur les activités agricoles, tels que l'aménagement de sentiers pédestres ou de voies cyclables et de structures légères permettant un usage public, puissent être réalisés plus facilement. À cet égard, des intervenants ont mentionné la complexité des requêtes qui doivent être assimilées à des demandes d'exclusion lorsque le lot concerné est contigu à la zone agricole en vertu de l'article 61.2 de la LPTAA et souhaitent que les dispositions prévoyant cette exigence soient modifiées¹¹.

De plus, des municipalités demandent que des projets d'utilité publique, d'infrastructures municipales, d'interventions dans les emprises des voies publiques, d'aménagement de milieux naturels ou de protection de la faune en zone agricole ne soient plus assujettis à une autorisation de la CPTAQ. Elles ont aussi souligné que la possibilité d'implanter quelques maisons pour compléter une rue peut justifier des investissements publics ayant un impact important pour la communauté. Concernant particulièrement la création de parcs naturels dans la zone agricole, des intervenants du milieu agricole considèrent que les critères des programmes de subvention qui permettent aux municipalités et aux organismes d'acquérir des terrains à des fins récréatives ou de conservation devraient être revus pour mieux

11. À cet égard, un intervenant a fait remarquer que les demandes portant sur des superficies contiguës au fleuve Saint-Laurent sont soumises à l'article 61.2 de la Loi.

tenir compte de la vocation agricole des terrains convoités. Ils estiment également que la CPTAQ devrait analyser plus attentivement l'effet sur les activités agricoles de tels espaces ayant le statut d'immeubles protégés.

Par ailleurs, le développement des bioénergies (énergie éolienne, énergie solaire, biométhanisation) est une source d'inquiétude pour plusieurs intervenants. Certains sont d'avis que l'implantation de projets énergétiques en zone agricole ne devrait être permise qu'en dernier recours ou que la transition énergétique ne devrait pas être encouragée au détriment de la zone agricole. On estime que la réalisation de ces projets devrait faire l'objet d'une réflexion gouvernementale et d'un débat public. Par exemple, il est souhaité que les parcs éoliens ne soient pas implantés en zone agricole, que des redevances soient prévues pour les agriculteurs, que les compensations ne soient pas uniquement financières, mais également sous forme de superficies cultivables, ou que seules les infrastructures de transport d'énergie soient autorisées en zone agricole. Des représentants du milieu municipal croient, pour leur part, que la question du développement éolien devrait être discutée à l'échelle locale. Pour ce qui est de l'énergie solaire, il est demandé qu'elle soit développée dans les zones déjà anthropisées.

Le développement minier fait aussi l'objet de grandes préoccupations dans le milieu agricole de certaines régions. Il est suggéré que la zone agricole soit déclarée incompatible avec l'activité minière, y compris les lieux faisant déjà l'objet de titres miniers.

Finalement, la durée des autorisations données pour des utilisations non agricoles, par exemple pour des sablières, apparaît trop longue aux yeux de certains.

Les critères utilisés par la CPTAQ dans l'analyse des demandes d'autorisation

Pour des représentants du milieu agricole, les critères décisionnels prévus à l'article 62 de la Loi sont adéquats. Plusieurs autres intervenants souhaitent cependant que des modifications soient apportées à ces critères, notamment pour que des changements d'usage qui n'occasionnent pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles (par exemple, pour un bâtiment faisant l'objet d'un droit acquis ou d'une autorisation) puissent être faits en utilisant les outils de planification et de réglementation des MRC et des municipalités locales et non par la CPTAQ¹².

Les modifications suivantes sont souhaitées par certains intervenants :

- retirer le critère 6, car l'homogénéité devrait être évitée pour plutôt promouvoir la diversité des fermes au regard de la production, de la taille et du mode de mise en marché;
- ajuster le critère 7 pour mieux prendre en considération l'impact d'un projet sur le développement durable ou la disponibilité en eau;
- retirer le critère 8, puisque la CPTAQ ne devrait pas avoir, selon certains, la responsabilité de juger de la viabilité d'un projet agricole, ou enlever le terme « viable » du libellé de ce critère;
- retirer les critères 9 et 10 afin de limiter l'étalement urbain ou les modifier pour que des éléments additionnels puissent être pris en compte pour autoriser une utilisation à des fins non agricoles, tels les impacts de la réalisation de projets agrotouristiques ou récréotouristiques;
- ajouter des critères permettant d'analyser les répercussions des centres de biométhanisation de source agricole sur le dynamisme de la communauté d'accueil du projet.

Une personne a fait remarquer que l'analyse des demandes en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA était faite par la CPTAQ, mais aussi par d'autres intervenants. Pour éviter cette redondance, il est suggéré que le milieu municipal puisse plutôt émettre des avis basés sur le contenu des outils de planification en matière d'aménagement du territoire.

12. Ou à tout le moins que les changements d'utilisations entre usages non agricoles soient simplifiés.

Par ailleurs, l'application de l'article 61.2 de la Loi, qui stipule qu'une demande d'autorisation pour un usage non agricole sur un lot contigu aux limites de la zone agricole doit être assimilée à une exclusion, pose problème pour certains intervenants. D'autres souhaitent que des projets connexes à l'agriculture et qui seraient implantés sur des sols de classe 6 ou 7 soient permis¹³ sans autorisation de la Commission.

Pour des participants, l'article 12 de la LPTAA devrait être modifié pour reconnaître de manière expresse les bénéfices qu'apporte le développement des projets d'énergie renouvelable. La CPTAQ devrait également prendre en considération les objectifs et les politiques du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques dans ses décisions. À cet égard, certains souhaitent la mise en place d'un processus décisionnel distinct pour les projets d'énergie renouvelable.

Enfin, des participants à la consultation aimeraient que les projets de restauration de milieux naturels ou fauniques puissent être réalisés sans autorisation de la Commission.

La recherche d'espaces appropriés disponibles

La LPTAA stipule maintenant qu'une demande d'exclusion soumise à la CPTAQ doit inclure une démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC et non seulement sur celui de la municipalité (article 65.1). À cet égard, certaines municipalités souhaitent que le gouvernement fasse marche arrière. Une telle situation a particulièrement été relevée en Abitibi-Témiscamingue et il est suggéré de modifier l'article 65.1 de la Loi pour que, dans de tels cas, la CPTAQ prenne en considération toute inclusion de terrain dans une zone agricole proposée par la MRC ou la municipalité locale.

De plus, certains représentants des municipalités souhaitent que l'analyse des demandes d'exclusion tienne davantage compte des enjeux socioéconomiques en matière de vitalité des territoires. D'autres veulent que la définition de l'espace approprié disponible soit modifiée afin de prendre en considération la possibilité d'utilisation réelle des lots (ex. : présence de contraintes naturelles ou anthropiques).

Des représentants du milieu agricole souhaitent, quant à eux, que cette disposition introduite en 2021 demeure, qu'elle soit appliquée de façon plus rigoureuse et même que cette démonstration soit étendue à l'ensemble du Québec lorsqu'il s'agit de grands projets énergétiques. Des intervenants demandent également que des objectifs de densification des espaces résidentiels, institutionnels, commerciaux et industriels soient fixés et atteints avant que de nouvelles utilisations non agricoles ou exclusions soient autorisées¹⁴.

L'exemplarité de l'État

De nombreux représentants du milieu agricole ont dénoncé la prise en considération, par le gouvernement, des articles 66 et 96 de la Loi, qui permettent la réalisation de projets non agricoles en zone agricole sans autorisation de la CPTAQ. Certains organismes environnementaux, tout en souhaitant que le gouvernement agisse de manière exemplaire, avancent que, dans de tels cas, des compensations devraient être accordées pour la perte de terres agricoles.

D'autres suggèrent qu'aucun financement gouvernemental ne serve à implanter des activités non agricoles en zone agricole ou que toute adoption d'un décret soit précédée d'un débat en commission parlementaire.

13. Une autre possibilité est que, pour ce type de projet, la recherche d'un espace approprié disponible en dehors de la zone agricole ne soit pas requise (ex. : agrandissement d'usages para-agricoles existants).

14. Par exemple, en imposant aux communautés métropolitaines et aux MRC, dans leurs plans métropolitains d'aménagement et de développement et leurs SAD, des cibles de densification.

Il est également proposé que seul le ministre responsable de l'agriculture soit autorisé à demander un avis à la CPTAQ en vertu de l'article 66 de la Loi et que cet article soit réécrit afin de baliser clairement le retour en zone agricole, dans des conditions et des délais précis, des terrains exclus, mais non utilisés.

De plus, l'idée de restreindre l'application possible des articles 66 et 96 aux seuls projets visant l'implantation d'équipements ou de services d'utilité publique (routes, viaducs, hôpitaux, écoles, lignes de transport électrique, etc.) a été émise.

La gestion des droits acquis

Des municipalités demandent de pouvoir gérer elles-mêmes les changements d'usage des immeubles bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation autre que l'agriculture ou que des usages agricoles de propriétés détenant des droits acquis puissent être « convertis » en utilisations résidentielles par une simple déclaration. Certains suggèrent que les changements d'usages possibles soient définis par règlement. À l'opposé, des représentants du milieu agricole souhaitent que la conversion de droits acquis en d'autres usages que ceux agricoles soit limitée par la CPTAQ.

La consultation menée a été l'occasion pour plusieurs représentants du milieu agricole de réaffirmer leur souhait que la reconnaissance d'un droit acquis résidentiel permette l'implantation d'une seule utilisation résidentielle.

Par ailleurs, un participant dit souhaiter que soit prolongé d'un an le délai menant à l'extinction d'un droit acquis en vertu de l'article 102.

L'article 59 de la Loi

Plusieurs idées et commentaires ont été émis relativement aux demandes à portée collective.

Ainsi, afin de restreindre au maximum le dépôt de nouvelles demandes d'autorisation à des fins résidentielles en zone agricole, certains souhaitent que les MRC soient obligées de se doter d'une vision à long terme du développement résidentiel. Cependant, des MRC s'y opposent, car elles considèrent qu'il n'est pas approprié de limiter l'implantation de résidences à l'extérieur des superficies identifiées.

De plus, des représentants du milieu municipal demandent d'élargir le champ d'application des demandes à portée collective pour délimiter des secteurs non propices à l'agriculture.

Parmi les modifications souhaitées pour un assouplissement de l'application de l'article 59 de la Loi, les suggestions suivantes ont été formulées, principalement par des représentants du milieu municipal :

- utiliser des critères additionnels pour l'implantation de résidences de façon à dynamiser les communautés rurales;
- permettre d'accroître la densité de logements dans les îlots déstructurés, sans autorisation de la CPTAQ, par exemple lorsque ces îlots sont desservis par l'aqueduc et les égouts;
- bonifier les notions de « secteurs agricoles viables » ou de « secteurs agroforestiers » en permettant d'y ajouter des usages non agricoles, sans autorisation de la CPTAQ, afin de rentabiliser les infrastructures et les services publics;
- ajouter, en plus des affectations « agricole dynamique » et « agroforestière », une troisième affectation où pourrait se situer un usage non agricole de moindre impact pour l'agriculture (ex. : affectation « agricole non productive »);
- permettre l'intégration dans un périmètre d'urbanisation d'un îlot déstructuré qui y est contigu;
- moduler les critères du volet 2 (lots d'une superficie suffisante), selon les caractéristiques des différentes régions, afin de permettre le lotissement des propriétés pour favoriser le démarrage d'entreprises agricoles, notamment par la relève, et de maintenir une densité minimale d'occupation du sol;

- étendre au développement commercial et industriel la portée de l'application de l'article 59, notamment pour permettre la survie de certains milieux;
- faire en sorte que, dans le cadre d'un élargissement de la portée de l'article 59, des îlots déstructurés soient d'abord identifiés et reconnus dans le schéma d'aménagement, avant qu'une demande soit adressée à la CPTAQ;
- permettre l'analyse de demandes ponctuelles malgré l'existence d'une décision dans le cadre d'une demande à portée collective.

Les représentants du milieu agricole ont souvent affirmé leur souhait que les demandes à portée collective continuent d'être l'avenue privilégiée dans le cadre de l'implantation de nouveaux usages résidentiels, tout en s'assurant que les décisions rendues prévoient des conditions pour assurer la protection des activités agricoles environnantes. Des représentants de certaines organisations aimeraient que l'on ferme la porte à l'élargissement des demandes à portée collective jusqu'aux usages commerciaux et industriels.

Pour certains, les municipalités doivent prioriser le développement des îlots déstructurés. Pour d'autres, des incitatifs doivent être mis en place pour rendre disponibles pour la construction résidentielle les îlots déstructurés identifiés.

Finalement, des intervenants suggèrent que l'on évalue l'impact des décisions à portée collective afin de mieux utiliser cette occasion d'implanter des résidences en zone agricole sans ajouter de contraintes aux activités agricoles.

En ce qui concerne les organisations qualifiées de « personnes intéressées¹⁵ » par une telle demande, il est suggéré que d'autres expertises puissent aussi être considérées et que la CPTAQ puisse rendre une décision même si l'UPA, par son avis, indique qu'elle s'abstient ou qu'elle est défavorable.



15. La MRC ou la communauté ainsi que la municipalité et l'UPA sont les organismes considérés comme les « personnes intéressées ».

4. L'USAGE OPTIMAL DE LA ZONE AGRICOLE

La remise en culture des terres en friche

La question de la remise en culture des terres en friche a fait l'objet de nombreux commentaires de la part de participants de l'ensemble des milieux représentés lors de la consultation.

D'abord, le problème de la méconnaissance des friches a été abordé. On a évoqué le besoin de mieux les définir et d'en dresser un inventaire standardisé pour en connaître l'état et l'étendue¹⁶. Ce travail a été fait à certains endroits, mais on déplore le manque de ressources permettant de le continuer.

Certains relèvent l'importance du maintien de friches pour la biodiversité. Toutefois, de nombreux intervenants de tous les milieux veulent que le gouvernement favorise la remise en culture des friches. Il est souhaité, par exemple, qu'une telle remise en culture soit obligatoire à l'intérieur d'un certain laps de temps, entre autres pour augmenter les superficies cultivées tout en décourageant les achats spéculatifs de terres agricoles par des propriétaires qui ne sont pas des producteurs agricoles.

On a évoqué aussi la détermination d'objectifs d'accroissement des terres en culture et la remise en culture obligatoire de terres, plus spécifiquement de celles de moins de 10 ha.

De plus, certains ont fait remarquer que le reboisement des terres est soutenu par un programme gouvernemental, mais que ce n'est pas le cas pour la remise en culture des friches. Quelques-uns ont souligné que des ententes visant la mise en valeur des friches ne prévoient que des activités de reboisement.

Par ailleurs, des régions font état d'enjeux techniques particuliers, par exemple pour la remise en culture d'anciens sites miniers.

Plusieurs intervenants demandent que des programmes et incitatifs financiers soient développés pour assurer la revalorisation et la remise en culture des friches en donnant les exemples suivants de mesures :

- un programme de remise en culture pour l'ensemble du Québec;
- un soutien technique et financier comparable à celui accordé aux mesures de reboisement;
- l'obligation de cultiver les terres pour accéder au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);
- l'obligation d'obtenir un avis favorable du MAPAQ pour le reboisement d'une friche;
- l'imposition de surtaxes, de pénalités financières ou d'autres mécanismes pour les terres laissées en friche par leurs propriétaires ou leurs locataires.

Il est suggéré que les sommes issues de cette surtaxe soient déposées dans un fonds de développement agricole. Certains proposent aussi d'aller plus loin et d'envisager l'expropriation des terres qui ne sont pas mises en culture volontairement par leurs propriétaires.

En outre, des intervenants souhaitent que les projets de remise en culture soient réalisés en suivant des normes agroenvironnementales éprouvées qui soient appropriées au contexte et à la production.

Enfin, certains représentants municipaux aimeraient que les terres en friche puissent être reprises par les municipalités pour en obliger la culture et que le gouvernement confie à ces dernières le pouvoir de taxer ces terres de façon plus importante.

Le Règlement sur les exploitations agricoles (REA)

Le REA est considéré par plusieurs comme un obstacle à la remise en culture de certaines terres.

16. Par exemple, la création d'une organisation qui aurait pour mandat de caractériser le territoire, autant concernant la présence de friches qu'au regard de la propriété foncière.

Pour certains, il faudrait modifier ce règlement de sorte qu'il ne soit pas possible d'échanger des boisés protégés contre des parcelles à mettre en culture dans des bassins versants dégradés.

Par ailleurs, un participant a émis l'idée qu'à l'extérieur des bassins versants dégradés, des autorisations visant l'implantation de résidences puissent être obtenues, étant donné que de nouvelles parcelles peuvent être plus facilement mises en culture.

Certains ont aussi fait valoir qu'il faudrait trouver des solutions de rechange aux règles rendant impossible la mise en culture des parcelles dans les bassins versants dégradés.

Les bâtiments agricoles

Plusieurs intervenants du milieu agricole se sont prononcés contre un encadrement additionnel des bâtiments agricoles, des serres ou d'autres infrastructures utilisées pour la culture hors sol en zone agricole, entre autres parce que ces bâtiments sont déjà soumis à un encadrement sur le plan municipal ou en vertu de règles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Par contre, des organisations souhaitent qu'un encadrement soit prévu afin que les grands complexes serricoles soient dirigés vers des espaces situés à l'extérieur de la zone agricole, notamment dans une perspective d'optimisation de l'utilisation du sol.

Certains propriétaires de terres boisées demandent par ailleurs une modification réglementaire¹⁷ afin que soit augmentée la superficie des abris forestiers pouvant être construits sans autorisation et qu'ils puissent être alimentés en eau. Ils demandent également une modification à la Loi afin qu'une résidence principale puisse être construite, par exemple, sur une terre boisée qui aurait une superficie supérieure à une limite prescrite.

De plus, des acériculteurs aimeraient qu'une modification réglementaire soit apportée afin que l'aire de repos se trouvant à l'intérieur d'une cabane à sucre puisse être agrandie sans autorisation de la Commission.

Le reboisement

Plusieurs intervenants de différents milieux ont exprimé des craintes par rapport aux activités de reboisement, surtout à celles réalisées sur des terres auparavant cultivées et qui bénéficient de crédits compensatoires du marché du carbone. Dans un tel contexte, ils allèguent que l'octroi de crédits compensatoires par le gouvernement contribue à la diminution des terres cultivables.

Certains avancent que les activités de reboisement ne contribuent qu'indirectement à l'objectif global de réduction des émissions de carbone et que cette diminution se fait alors au détriment de l'agriculture. Par ailleurs, des participants souhaitent que le reboisement de terres qui ont déjà été cultivées ne soit pas subventionné. Dans le cas d'un reboisement, il est suggéré qu'il soit réalisé en tout ou en partie avec une diversité d'espèces pour favoriser la biodiversité ou la production agricole ou agroforestière.

Par contre, des représentants du milieu forestier ont fait valoir que le reboisement n'est pas un problème. Par exemple, en Abitibi et en Estrie, les préoccupations du milieu municipal portent plutôt sur le déboisement là où les terres agricoles sont très prisées.

La question de l'enfrichement des terres a constitué un sujet de préoccupation important pour l'ensemble des intervenants consultés et des outils additionnels ont été demandés afin d'être en mesure d'intervenir efficacement pour contrer ce phénomène.

17. Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 2).



CHAPITRE 2 – LES ACTIVITÉS AGRICOLES

RÉSUMÉ DES CONSTATS DU FASCICULE 2

Depuis la délimitation de la zone agricole, des territoires ont subi des pertes de terres cultivées, alors qu'ailleurs les superficies cultivées se maintiennent ou augmentent.

Les superficies utilisées pour des productions végétales ont beaucoup fluctué depuis 1981. Certaines cultures ont diminué de près des deux tiers et des hausses majeures se sont produites, principalement dans le soya et les petits fruits. De nombreuses productions ont connu une extension spatiale, surtout vers le nord. Par ailleurs, la production animale s'est concentrée dans des pôles stratégiques ainsi que dans un nombre plus restreint d'exploitations agricoles qui se sont spécialisées dans un type d'élevage.

Les entreprises agricoles sous certification biologique représentent 10 % de l'ensemble des exploitations agricoles du Québec et les superficies cultivées sous gestion biologique, sauf exception, montrent une croissance depuis 2016.

En 2023, 26 000 ha étaient cultivés à l'extérieur de la zone agricole, dont près de 2 500 ha au nord du 50^e parallèle.

Une analyse a fait ressortir que plus les unités d'évaluation foncière situées en zone agricole sont grandes, plus elles servent à des fins agricoles et que c'est en Montérégie que se trouve la plus grande proportion d'unités d'évaluation foncière utilisées à ces fins.

L'agrotourisme, le tourisme gourmand et la vente directe aux consommateurs, populaires dans certaines régions, permettent de créer un lien privilégié entre la population et les exploitants agricoles tout en facilitant l'accès à des produits locaux et régionaux.

Les MRC, entre autres par leurs schémas d'aménagement et de développement, interviennent pour assurer une meilleure cohabitation des usages agricoles et des usages non agricoles. De plus, certains règlements municipaux relatifs aux nuisances ne tiennent pas compte des particularités associées aux activités agricoles, mais la majorité d'entre eux prévoient des exceptions quant à l'assujettissement de celles réalisées en zone agricole.

Certains articles de la LPTAA visent à faciliter le maintien des activités agricoles dans un contexte de proximité avec celles de nature non agricole. Plusieurs lois et règlements encadrent par ailleurs les activités agricoles de façon à protéger l'environnement, et la réglementation en place pour assurer la pérennité des milieux naturels peut affecter la capacité productive agricole.

Pour l'ensemble du Québec, le nombre de logements s'est accru à la même vitesse en zone agricole et hors de celle-ci entre 2005 et 2022. On note cependant des différences importantes d'une région à l'autre.

Les besoins d'hébergement pour des travailleurs agricoles temporaires sont en hausse depuis les dernières années.

De plus, les changements climatiques ont des effets concrets sur les exploitations agricoles. Celles-ci doivent non seulement viser la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, mais également adapter leurs méthodes de production pour faire face à ce nouveau défi.

PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES ET PISTES DE SOLUTION

Par leurs différentes interventions, les participants à la consultation ont souvent noté qu'il fallait, au-delà de la protection du territoire agricole, s'interroger plus largement sur le type d'agriculture souhaité au Québec. Certains ont fait valoir que le système actuel, basé principalement sur des fermes familiales, ne pouvait plus continuer puisque plusieurs d'entre elles n'avaient pas de relève, qu'en plusieurs endroits des terres sont abandonnées et que le dynamisme des communautés rurales s'effrite.

Dans une optique d'accroissement de l'autonomie alimentaire du Québec, des intervenants ont dit souhaiter que la production agricole soit davantage diversifiée et orientée pour mieux répondre aux besoins alimentaires de la population québécoise. Cela contribuerait également au dynamisme des communautés rurales. D'autres sont d'avis qu'il ne faut pas pour autant négliger le fait que le Québec a développé des productions importantes pour les marchés d'exportation et que cela contribue à sa prospérité économique du Québec et à celle des collectivités.

Par ailleurs, certains ont souligné que les politiques agricoles actuelles risquaient de faire disparaître les plus petites exploitations. Compte tenu d'une forme d'accaparement des quotas par les grandes exploitations agricoles, une analyse des dispositions des plans conjoints de mise en marché au regard des besoins de la relève est souhaitée. D'autres participants ont mentionné que les entreprises agricoles qui semblent en meilleure santé financière sont celles qui sont en mesure de diversifier leurs activités dans d'autres sphères, autant en amont qu'en aval de l'activité agricole primaire.

1. LE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

La consultation a été l'occasion pour les différents intervenants d'exprimer leurs attentes en matière de soutien aux agriculteurs, que ce soit au regard de l'accompagnement, du soutien financier et technique ou du développement des marchés et des nouvelles formes d'agriculture.

L'accompagnement, les besoins d'expertise et le soutien du MAPAQ

Avec, entre autres, le développement de nouvelles formes d'agriculture, l'impact des changements climatiques, les pratiques agroenvironnementales et l'utilisation de nouveaux territoires à des fins agricoles, des besoins importants en matière de développement et de transfert de connaissances vers les milieux agricole et acéricole ont été exprimés.

À cet égard, certains s'inquiètent d'une possible baisse de la recherche en agriculture et de la difficulté à avoir accès à des spécialistes (agronomes, hydrogéologues, ingénieurs agricoles, vétérinaires, etc.), dans les directions régionales du MAPAQ notamment. D'autres ont souligné les besoins d'expertise agricole au palier municipal.

Des MRC consacrent des budgets à la recherche et à l'innovation dans le domaine agricole, mais plusieurs souhaitent que le gouvernement investisse davantage dans ces secteurs. D'autres ont évoqué des inquiétudes quant à la pérennité de certains programmes de formation en agriculture.

Plusieurs souhaitent que les entreprises agricoles bénéficient de services-conseils offerts par des experts non liés à la vente d'intrants, et ce, tant dans les domaines de l'agroenvironnement et de l'encadrement technique que dans ceux de la gestion et du transfert d'entreprises.

Par ailleurs, un accompagnement technique accru est souhaité de la part des producteurs et plus particulièrement de la relève, afin que soient mises en place des mesures pour favoriser la protection de milieux naturels. Des représentants du milieu environnemental suggèrent un meilleur accompagnement des agriculteurs par des spécialistes de la qualité de l'eau pour qu'ils puissent améliorer leurs pratiques agroenvironnementales. Ces

représentants recommandent également que les services-conseils indépendants soient mieux rémunérés et payés à la mission et non à l'acte.

De plus, des représentants du milieu agricole ont insisté sur la nécessité que le MAPAQ :

- obtienne des budgets plus importants;
- soutienne financièrement l'embauche d'agents de développement;
- rende plus accessibles les ressources consacrées à l'accompagnement de la relève;
- augmente ses budgets réservés particulièrement à l'innovation;
- améliore sa planification et sa diffusion des programmes d'aide financière existants (prévisibilité, formation des conseillers, etc.);
- appuie plus directement les activités agricoles au lieu d'accorder un remboursement des taxes municipales;
- joue un rôle de leader dans la priorité accordée à l'autonomie alimentaire par rapport aux actions et aux réglementations des autres ministères et des municipalités qui ont des impacts sur les activités agricoles;
- collabore avec La Financière agricole du Québec (FADQ) à l'adaptation des formulaires et des services de cette dernière.

Enfin, des intervenants souhaitent que le MAPAQ augmente sa présence dans les diverses régions (ex. : implantation d'un bureau ministériel dans leur région) et puisse se servir de différents outils pour protéger et développer le territoire de même que les activités agricoles (ex. : ententes sectorielles, décret insulaire).

Un soutien financier révisé et des infrastructures adéquates

Des représentants de tous les milieux ont réclamé des changements au soutien financier offert par le gouvernement afin qu'il soit :

- adapté aux réalités régionales (en ce qui a trait au niveau d'aide financière, aux conditions d'admissibilité ou aux besoins des sols selon le territoire [drainage, chaulage, irrigation, défrichage]);
- plus généreux, entre autres envers la relève (ex. : hausse des contributions et des barèmes de la FADQ), et indexé;
- disponible pour appuyer des initiatives prises par les MRC;
- accessible même si l'agriculture n'est pas une occupation à temps plein (une autre source de revenus étant essentielle pour investir en agriculture, entre autres pour un membre de la relève);
- planifié en continuité (soutenir non seulement l'élaboration d'un plan, mais également la mise en œuvre des actions prévues);
- moins contraignant (ex. : permettre l'achat de machinerie usagée, exiger moins de documents préalables à la soumission, abaisser les montants que l'exploitant agricole doit fournir en contrepartie, simplifier la reddition de comptes);
- adapté en fonction du rendement possible selon les territoires;
- publicisé, expliqué et disponible durant une période suffisamment longue pour que les exploitants aient le temps d'en prendre connaissance, d'analyser leurs besoins et d'élaborer leur demande;
- plus largement accessible (par exemple, aux organismes à but non lucratif ou à d'autres types d'organisations);
- modifié pour mieux convenir aux exploitants agricoles qui vivent de l'agriculture (hausse des minimums de superficie cultivée);
- disponible pour les exploitations agricoles qui ne se trouvent pas en zone agricole;
- davantage axé sur l'élevage et l'agriculture biologiques.

Certains ont par ailleurs demandé que les programmes soient modulés en fonction des particularités territoriales, alors que d'autres ont fait valoir qu'ils devaient l'être selon le type de production (filière). Pour des intervenants, le soutien financier devrait viser l'entreprise agricole dans son ensemble et non une production spécifique.

Des règles de mise en marché sont aussi montrées du doigt comme pouvant constituer des entraves à l'essor de productions locales.

Des compensations financières sont également demandées pour dédommager des agriculteurs qui perdraient l'accès à certaines superficies (implantation de nouveaux puits municipaux, bandes riveraines élargies), les encourager à adopter de nouvelles techniques ou pratiques culturales ou encore reconnaître leurs actions en matière d'entretien et de maintien des paysages.

Selon certains, les programmes d'assurance actuels favoriseraient davantage les grandes exploitations agricoles étant donné les coûts élevés que doivent payer les petits agriculteurs pour y avoir accès. Ils ne seraient pas adaptés aux réalités de certaines régions ou ne tiendraient pas compte de l'impact des changements climatiques. Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles ne répondrait pas non plus adéquatement aux besoins de certaines productions. De plus, certains programmes de la FADQ apparaissent désuets et ne permettent pas d'aider à la modernisation des installations et de soutenir adéquatement la relève à l'étape du démarrage ainsi que par la suite. Pour plusieurs, ils devraient être simplifiés. Pour des intervenants, la FADQ devrait prendre davantage de risques dans les cas de transfert d'entreprises agricoles avec des programmes à long terme et des taux d'intérêt plus bas.



En outre, le PCTFA a fait l'objet de nombreux commentaires. Pour plusieurs, ce programme vient en quelque sorte « détourner » les budgets du MAPAQ, qui sont dirigés vers les municipalités, alors qu'ils devraient plutôt être consacrés à l'agriculture. Par ailleurs, certains proposent que ce programme soit bonifié pour les producteurs adoptant de meilleures pratiques agroenvironnementales. D'autres suggèrent que la mesure de partage du crédit de taxes foncières entre le locataire et locateur soit davantage diffusée.

Certains ont aussi noté que le revenu agricole brut minimal de 5 000 \$ n'a pas été actualisé depuis longtemps et qu'il devrait être haussé afin que l'aide financière soit davantage accordée aux exploitants qui vivent de l'agriculture.

Plus particulièrement, les producteurs forestiers souhaitent le rétablissement d'un soutien financier abandonné par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et qui serait sous la gouverne du MAPAQ, afin de promouvoir la mise en valeur des ressources forestières. Ils revendiquent également la bonification des programmes de mise en valeur des forêts privées pour, entre autres, appuyer des actions visant la résilience des forêts à l'égard des changements climatiques.

La question de la disponibilité des différentes infrastructures requises pour appuyer le développement des activités agricoles, surtout dans les régions les plus éloignées des grands centres, a été souvent évoquée, principalement lors de la tournée régionale. Ainsi, l'absence d'abattoir en général ou d'abattoir répondant aux normes pour certaines productions de niche de même que la difficulté d'accès aux abattoirs existants pour de petits producteurs ont été mises en lumière dans de nombreuses régions.

Cela entraîne une hausse du besoin de transport d'animaux qui vient accentuer les problématiques liées au coût du transport de la production vers les marchés et de celui des intrants vers les exploitations agricoles, et entraîne des enjeux liés au bien-être animal. Pour pallier ces inconvénients, certains font état de besoins pour la mise en place d'infrastructures collectives d'entreposage, de conditionnement (séchage), de transport et de transformation. Des problématiques plus pointues en matière d'accès aux régions et de transport viennent également compliquer la tâche des producteurs¹⁸.

Finalement, le manque d'infrastructures de communication et la désuétude de celles servant à la distribution d'électricité en certains endroits créent des défis additionnels pour l'essor des activités agricoles. On rapporte qu'il faudrait, d'une part, faciliter l'accès à la main-d'œuvre (recherche de travailleurs temporaires et accès à ceux-ci¹⁹, mise en place d'un « service-civil agricole » obligatoire, adhésion et utilisation accrues des services des coopératives d'utilisation de main-d'œuvre agricole). Il importe d'autre part de pérenniser le financement des initiatives d'aide psychologique aux agriculteurs à travers le Québec et de soutenir la relève de même que les nouveaux projets agricoles par de la formation, des mécanismes de partage de machinerie, l'accès à des incubateurs, etc.

18. Par exemple, le nouveau pont de l'île d'Orléans, la traverse Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine, le transport de foin aux Îles-de-la-Madeleine ou les liens ferroviaires dans le Nord-du-Québec.

19. Par exemple, par un processus simplifié pour l'immigration de travailleurs étrangers temporaires.

De nouvelles formes d'agriculture en voie de développement et la promotion de l'agriculture

La consultation a été aussi l'occasion pour les participants de faire valoir différentes idées ayant pour objectif de contribuer à l'autonomie alimentaire du Québec. Le soutien financier des structures permettant un approvisionnement en circuits courts à travers toutes les régions, une mise en relation efficace des producteurs et des consommateurs (marchés publics, marchés de proximité, incubateurs agricoles, systèmes alimentaires territorialisés, espaces nourriciers, adaptation de la stratégie nationale d'achat local, etc.) ainsi qu'une meilleure valorisation des produits locaux par leur transformation sur place, en zone agricole ou hors de celle-ci ont notamment été soulevés. L'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de développement de communautés nourricières (PDCN) en zone agricole est également suggéré.

De plus, le soutien au développement de la production des denrées non comestibles est souhaité par certains de même que l'élimination de freins à l'économie circulaire, notamment par une modification du Règlement sur les matières résiduelles fertilisantes.

Plusieurs suggèrent que l'implantation d'activités agricoles spécifiques (cultures particulières adaptées aux conditions climatiques, produits de niche) permettant de tirer profit des caractéristiques régionales et de l'impact sur la synergie des activités agricoles soit facilitée (comestibles forestiers, champignons nordiques), entre autres pour la relève.

Dans un contexte où l'agriculture connaît une augmentation à l'extérieur de la zone agricole, il est demandé que les superficies en culture hors de la zone agricole puissent y être incluses, même dans les régions qui ne sont pas visées par des décrets. À défaut de telles inclusions, certains souhaitent que des avantages offerts aux entreprises situées en zone agricole, comme le crédit de taxes foncières, soient tout de même accessibles.

Afin d'appuyer le développement de l'agriculture urbaine, il est proposé, entre autres, de promouvoir l'installation de toits verts cultivables ou d'obliger, sur une superficie donnée, leur installation sur les nouveaux bâtiments industriels.

On déplore par ailleurs que les activités d'élevage aient été abandonnées dans certains secteurs et on suggère d'accroître la formation dans ce domaine. Par ailleurs, le manque de certaines cultures (foin, plantes pour cultures mellifères) a été souligné.

Certains en appellent à une réflexion sur la production hors quota ainsi qu'à un accroissement de la recherche et de l'innovation en appui au développement du secteur agroalimentaire en milieu nordique ou forestier.

Les activités serricoles utilisant la biomasse forestière ont été identifiées comme une forme d'activité agricole à développer. Soucieux de la superficie requise pour l'implantation de serres, des participants à la consultation invitent le gouvernement à encourager la mise en place d'installations verticales. En ce qui concerne l'agriculture urbaine, des intervenants de tous les horizons souhaitent un appui à son développement. Leurs suggestions sont notamment les suivantes :

- le renouvellement de la stratégie sur l'agriculture urbaine du MAPAQ;
- une meilleure connaissance du régime de taxation particulier des projets agricoles réalisés en zone urbaine;
- le développement de mesures spécifiques de soutien²⁰;
- l'appui aux stratégies municipales d'agriculture urbaine;
- la valorisation des territoires utilisés à des fins agricoles, mais situés en zone urbaine,
- une meilleure accessibilité aux programmes d'aide financière;
- le soutien à des activités de mise en valeur de la production agricole (atelier de sensibilisation et d'éducation à l'agriculture, aménagement comestible, communautés nourricières, etc.) dans les zones limitrophes des zones agricoles.

20. Par exemple, une exemption de taxes foncières pour les locaux et les bâtiments réservés à cette pratique ou la création d'un fonds d'aménagement et d'urbanisme durable qui soutiendrait notamment le développement des écoquartiers.

Des représentants du milieu agricole et d'autres organisations ont mis en lumière l'importance de sensibiliser la population, surtout les jeunes, aux réalités du monde agricole. Des interventions en milieu scolaire, soutenues à cette fin par le gouvernement, pourraient aussi permettre de mieux valoriser et de faire connaître les professions liées à l'agriculture, et favoriser ainsi l'intérêt de la relève pour ce domaine.

La promotion des produits du Québec auprès des consommateurs est apparue également comme un moyen de faire connaître le monde agricole, par exemple par le développement de produits d'appel ou de marques désignant des produits locaux. Afin de développer les divers marchés, certaines pistes de solution sont proposées, par exemple mettre en place des initiatives pour protéger les productions québécoises saisonnières de l'offre de produits étrangers concurrents au moment où les produits locaux sont offerts sur le marché ou réserver une portion des achats des distributeurs alimentaires et des institutions à des produits locaux.

Un soutien est souhaité à cet égard pour la mise en marché des produits des nouvelles entreprises ainsi que des petits producteurs et transformateurs. Certains ont mentionné la nécessité d'accroître l'accès aux marchés hors Québec et l'accès des produits locaux aux réseaux de distribution des grandes chaînes.

L'acériculture et la sylviculture

Les représentants des milieux acéricole et forestier ont profité de la consultation pour soulever un certain nombre d'enjeux propres à leurs industries. Ils souhaitent ainsi que :

- les méthodes de coupe des forêts soient améliorées, par exemple en limitant les coupes effectuées en périphérie des exploitations acéricoles;
- l'utilisation de la forêt à des fins acéricoles et sylvicoles soit planifiée en portant attention aux petits producteurs privés;
- la protection des érablières prévue dans la LPTAA s'applique aussi à l'extérieur de la zone agricole et aux terres publiques;
- une aide financière soit accordée aux producteurs de bois, entre autres pour la régénérescence de forêts de feuillus et d'érablières dans les zones de végétation nouvellement utilisables pour la production acéricole;
- les activités sylvicoles soient reconnues comme favorisant une utilisation durable du territoire en milieu humide et que les arbres soient considérés comme des capteurs de dioxyde de carbone (CO₂);
- la forêt ne soit pas ciblée uniquement pour la conservation ou la villégiature;
- la production acéricole soit considérée comme favorisant une utilisation durable compatible avec les aires protégées, qu'il s'agisse des aires d'utilisation durable ou des paysages humanisés, ainsi qu'à titre d'autre mesure de conservation efficace;
- le gouvernement établisse clairement auprès du monde municipal que l'acériculture est une activité durable à encourager et à valoriser, même si elle est réalisée en dehors de la zone agricole;
- les règles encadrant les activités forestières soient harmonisées entre les différentes agences et MRC.

Pour plusieurs producteurs acéricoles, compte tenu de la plus-value financière qu'elle génère, la récolte de l'eau d'érable devrait primer sur l'utilisation de la forêt pour sa matière ligneuse. Ils déplorent également la lourdeur et la lenteur des démarches administratives devant être effectuées auprès de plusieurs paliers de gouvernement et ministères.

Le milieu acéricole tient à ce que la Loi continue d'assurer la protection du potentiel acéricole des érablières, entre autres par son article 27, et que le nombre de sanctions infligées aux contrevenants soit augmenté. Les milieux acéricole et sylvicole aimeraient finalement que certains articles de la Loi soient modifiés pour que celle-ci protège mieux leurs activités.

Des intervenants souhaitent aussi que :

- la filière acéricole soit consultée avant la prise de toute décision qui aurait un impact sur les érablières ou le potentiel acéricole;
- un environnement réglementaire permettant à la production acéricole de se développer tout en contribuant à la protection de la biodiversité soit mis en place;
- le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique du MRNF soit pris en considération;
- les cibles des potentiels acéricoles à prioriser et des potentiels acéricoles à moyen terme identifiées respectent les consensus régionaux et permettent le développement de l'acériculture.

Ils souhaitent finalement qu'une modification soit apportée à la Loi sur la fiscalité municipale pour que soit établi, pour la catégorie des immeubles forestiers, un taux de taxation distinct, inférieur au taux de base.

Des participants de tous les milieux ont souligné qu'un développement des activités relatives à l'agriculture de proximité était souhaitable.



2. L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS CONNEXES

L'agrotourisme

Des intervenants de tous les horizons ont fait ressortir l'importance que peuvent avoir les activités agrotouristiques pour le dynamisme des communautés rurales. Un soutien accru de ces activités est donc souhaité.

Des représentants de l'UPA venant de nombreuses régions ont cependant mis l'accent sur le suivi devant nécessairement être réalisé concernant les effets des dernières modifications apportées, en 2022, au règlement 1.1²¹ avant de procéder à des assouplissements supplémentaires.

Bon nombre d'intervenants de différents milieux ont souligné l'importance de s'en tenir à la définition actuelle de l'agrotourisme et de s'assurer d'une utilisation uniforme pour éviter que des activités commerciales connexes à l'agriculture viennent nuire au maintien du territoire agricole.

De plus, une meilleure connaissance de la réglementation actuelle de même que de son application en concomitance avec les règlements municipaux et la délivrance des permis nécessaires apparaît requise, plusieurs dénonçant la lourdeur administrative (municipale et gouvernementale) pour les promoteurs d'activités agrotouristiques.

Certains intervenants du milieu agricole issus de régions où l'agrotourisme occupe une place importante, par exemple de l'Estrie, de Laval ou des Laurentides, ont toutefois affirmé que les nouvelles dispositions n'étaient pas suffisantes pour une adaptation à leur contexte régional et ont demandé un assouplissement de la réglementation actuelle en contexte périurbain. Des modifications à la façon dont les dossiers sont analysés par la CPTAQ sont également souhaitées.

Par ailleurs, certains aimeraient que l'implantation de certaines infrastructures (sentiers pédestres, pistes cyclables ou multifonctionnelles, haltes) dans des fermes soit, sous certaines conditions, incluse dans le règlement 1.1 pour éviter une demande d'autorisation à la CPATQ.

Pour des représentants des milieux municipaux, la zone agricole permanente devrait pouvoir accueillir facilement des activités liées aux activités agricoles ou à la transformation de produits agricoles. Il en va de même de certains usages non agricoles accessoires par rapport à un usage agricole principal et pouvant avoir un impact positif sur la pratique et la rentabilité d'un usage agricole. Des intervenants souhaitent que ces activités complémentaires rémunératrices puissent être encadrées par la réglementation municipale.

Le logement en zone agricole, dont celui des producteurs et des travailleurs agricoles

Bien que des intervenants des milieux agricole et municipal considèrent comme adéquates les mesures existantes concernant le logement en zone agricole, plusieurs autres participants ont fait valoir que le manque de logements dans plusieurs régions du Québec accentue les pressions sur la zone agricole.

Dans un contexte de pénurie de logements et une optique de revitalisation de certains territoires, plusieurs MRC et organismes souhaitent que les mesures d'encadrement concernant la construction de résidences en zone agricole soient assouplies ou modifiées pour, par exemple :

- permettre l'ajout de logements accessoires à des résidences faisant l'objet d'une autorisation ou d'un droit acquis;

21. Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1).

- permettre d'aménager deux logements à l'intérieur d'une résidence existante sans égard au lien de parenté, que ce soit via le règlement 1.1 ou autrement;
- autoriser et régir l'implantation de résidences bifamiliales et multifamiliales dans les îlots déstructurés et sur les aires qui sont liées à des droits acquis résidentiels;
- favoriser l'établissement de nouvelles formes de résidences en zone agricole qui seront mieux adaptées au contexte et aux défis actuels (ex. : coopératives);
- permettre que des résidences soient construites sur des terres de mauvaise qualité, dans des secteurs déstructurés ou forestiers ou encore dans des rangs agroforestiers, où l'acériculture est peu présente.

Particulièrement pour les producteurs agricoles et leurs employés, plusieurs intervenants de différents milieux souhaitent que soit facilité l'accès au logement. À cet effet, différentes solutions et divers assouplissements sont suggérés :

- le maintien des encadrements prévus aux articles 40 et 80 de la Loi, mais avec certaines modifications²²;
- le développement d'un cadre réglementaire particulier qui faciliterait l'implantation de logements pour la main-d'œuvre (par exemple, la construction de maisons trois saisons pour les travailleurs agricoles et l'encadrement de ces logements par la LPTAA);
- un traitement facilitant et accéléré des demandes adressées à la CPTAQ pour le logement de la main-d'œuvre agricole et l'attribution d'un statut distinct à ce type de résidence;
- un accès accru au projet pilote en cours pour le logement de la main-d'œuvre agricole et sa mise en place permanente;
- une révision du critère de revenu utilisé, entre autres, dans une situation où le ménage doit disposer d'un revenu provenant d'une activité autre que l'agriculture lors du démarrage de l'entreprise agricole;
- la prise en considération des logements des agriculteurs de même que de ceux de la main-d'œuvre agricole comme des bâtiments utilisés à des fins agricoles;
- une révision de l'article 31 de la Loi pour permettre un plus grand nombre de maisons sur une même propriété agricole, facilitant ainsi l'hébergement des travailleurs agricoles à proximité de la ferme;
- la possibilité de logements amovibles et la détermination de balises relatives à la taille maximale des résidences des travailleurs temporaires en fonction du nombre de ceux-ci.

Certains intervenants suggèrent par ailleurs de limiter la valeur des résidences pouvant être construites en zone agricole. Il est aussi proposé, dans un désir de revitaliser certains secteurs, de permettre l'implantation de résidences en milieu rural dévitalisé selon une densité représentative d'un rang de campagne.

22. De nombreux mémoires déposés par des fédérations de l'UPA mentionnent le souhait que cette dernière soit partie prenante d'une telle réflexion.

3. L'ENCADREMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

Les municipalités encadrent par voie réglementaire la pratique des activités agricoles, que celles-ci aient lieu dans la zone agricole ou à l'extérieur de celle-ci. Les contraintes qui peuvent être imposées par les règlements municipaux ont fait l'objet de plusieurs commentaires dans les mémoires déposés. Ces règlements touchent un éventail de sujets (interdiction d'épandage certains jours, encadrement de la pollution sonore et lumineuse, réglementation sur l'usage des pesticides, contraintes quant au déplacement de la machinerie, restrictions concernant le poids des équipements sur certaines routes, règles entourant la construction des bâtiments agricoles, etc.) et peuvent aussi varier passablement d'une municipalité à l'autre. Par ailleurs, ces règlements s'ajoutent à ceux des MRC et du gouvernement.

Dans ce contexte, certains représentants du milieu agricole souhaitent que le gouvernement encadre le type de réglementation que les municipalités peuvent adopter ou fasse en sorte que cette réglementation n'ait pas préséance sur la Loi. Ils souhaitent que le milieu municipal contribue activement à ce que la zone agricole soit d'abord et avant tout utilisée à des fins agricoles²³ et donc que les règlements susceptibles de contraindre les activités agricoles ne s'appliquent pas dans cette zone (ex. : règlement sur les nuisances).

Des représentants du milieu agricole demandent aussi qu'il ne soit plus possible, pour une municipalité, d'orienter le type d'agriculture souhaité sur leur territoire en se dotant, par exemple, d'un règlement interdisant certaines productions autour des concentrations urbaines.

De plus, des règlements municipaux viennent contraindre les activités agricoles qui ont lieu à l'extérieur de la zone agricole. C'est pourquoi, au cours de la tournée régionale, certains intervenants ont exprimé le souhait que les municipalités reviennent leur réglementation à cet égard pour que la pratique d'activités agricoles en zone urbaine soit facilitée.

En outre, des intervenants municipaux ont indiqué que des nuisances devraient être couvertes par la LPTAA et d'autres, par la réglementation municipale. Certains ont souligné que les odeurs devaient continuer à être régies par des normes gouvernementales, mais que les autres nuisances comme la pollution sonore et lumineuse devaient être gérées par les municipalités. Par ailleurs, il est suggéré que soient bien distinguées les nuisances provenant des activités agricoles et les nuisances d'ordre général.

En certains endroits, des représentants du milieu agricole considèrent que les conséquences normales des activités agricoles ne sont pas suffisamment expliquées par les municipalités et que les plaintes des résidents sont trop facilement accueillies. À cet égard, certains intervenants du milieu municipal ont affirmé qu'il était important de démystifier les inconvénients inhérents aux activités agricoles et d'informer les résidents des milieux ruraux afin qu'ils comprennent les conséquences de ces activités et évitent de s'y opposer.

Pour des représentants du secteur de l'agriculture, en zone agricole, ce ne sont pas les activités agricoles qui doivent s'adapter pour une cohabitation harmonieuse avec les autres usages. La mise en place de zones tampons doit être favorisée entre le milieu agricole et le milieu urbain, mais celles-ci ne doivent pas être prévues uniquement en zone agricole.

Plusieurs intervenants du milieu agricole souhaitent par ailleurs que les règlements municipaux et autres outils de planification fassent l'objet d'un examen attentif qui permettrait d'en évaluer les effets potentiels sur le développement des activités agricoles avant leur adoption. Pour certains, le rôle du MAPAQ lors de l'examen de projets de règlement municipaux et de schémas d'aménagement des MRC devrait être plus important.

23. À cet égard, il est suggéré de modifier, au besoin, l'article 79.1 pour ne laisser planer aucune ambiguïté quant à l'obligation des MRC d'exercer leurs pouvoirs habilitants en matière d'aménagement et d'urbanisme, en vue d'assurer l'utilisation prioritaire de la zone agricole aux fins de la pratique des activités agricoles.

Finalement, la complexité des règles établies par les MRC et les municipalités pour encadrer l'abattage d'arbres pour les activités sylvicoles a été dénoncée. Particulièrement pour les activités acéricoles, il est souhaité que le gouvernement du Québec donne des directives claires aux MRC, aux municipalités et aux différents ministères, afin qu'ils arriment leurs pratiques et leurs règlements aux activités favorables au développement durable de l'acériculture. Ils contestent, par ailleurs, l'inclusion de la valeur du contingent acéricole dans l'estimation de la valeur foncière des érablières.

Les distances séparatrices

Bon nombre d'intervenants de différents milieux ont commenté la réglementation relative aux distances séparatrices. Si certains considèrent qu'elle doit demeurer intacte, plusieurs souhaitent que des modifications soient apportées, par exemple :

- simplifier le calcul des distances séparatrices;
- uniformiser l'application des distances séparatrices, laquelle semble varier passablement d'une municipalité à l'autre;
- appliquer les distances séparatrices aux résidences et aux nouvelles constructions plutôt qu'aux bâtiments d'élevage;
- restreindre les types d'installations pour lesquels de telles distances doivent s'appliquer (selon le niveau de charge d'odeurs);
- modifier la façon de mesurer ces distances pour ne plus considérer la limite du périmètre d'urbanisation, mais plutôt les résidences;
- prévoir un droit d'accroissement des élevages sans déclaration de celui-ci en vertu de l'article 79.2.6 de la Loi.

Par ailleurs, il est suggéré de prévoir des distances séparatrices à l'interface située entre les différentes zones (urbaine, agricole, etc.) et de développer des mesures différenciées qui soient adaptées à chaque type de milieu.

Tout en relevant le fait que les activités urbaines réalisées sur les terres adjacentes à la zone agricole posent des contraintes pour les pratiques agricoles, des intervenants du milieu de l'agriculture demandent que les normes relatives aux distances séparatrices que doivent respecter les activités agricoles par rapport aux usages urbains soient suivies de façon réciproque lorsqu'un usage non agricole s'implante à proximité d'un territoire agricole.

4. LES MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALES

Les enjeux liés à la conciliation entre la préservation des milieux naturels et les activités agricoles ont fait l'objet de plusieurs commentaires dans le cadre de la consultation.

Les organismes environnementaux souhaitent que la LPTAA ne freine pas la protection et la restauration de la biodiversité en zone agricole, et qu'elle empêche la destruction de milieux humides. Des représentants du milieu agricole considèrent, quant à eux, que la Loi doit être renforcée afin d'éviter que les projets poursuivant des objectifs de conservation ou de reboisement ne nuisent à la mise en valeur du potentiel agricole et forestier en zone agricole.

La réglementation environnementale

Certains intervenants ont profité de la consultation pour demander que soient intégrées à la LPTAA des dispositions liées à la préservation des milieux humides et hydriques de même que des milieux naturels en faisant remarquer qu'une zone agricole de qualité nécessite des milieux naturels de qualité en quantité suffisante. Il est aussi proposé que les producteurs soient mieux informés et soutenus pour l'adoption de pratiques qui contribuent à la protection de la biodiversité, des sols (pratiques agroenvironnementales, bandes riveraines élargies, etc.) et des paysages.

Par ailleurs, des représentants du milieu agricole ont exprimé leur volonté que de nouvelles normes agroenvironnementales ne soient pas ajoutées à la LPTAA ou à toute réglementation municipale, et ce, afin d'éviter toute confusion ou duplication. Une transition vers des activités agricoles durables doit être appuyée par le développement de projets agroenvironnementaux pérennes et l'amélioration du soutien offert par les services-conseils.

En outre, plusieurs considèrent que des compensations devraient être versées aux agriculteurs pour les services qu'ils rendent à l'environnement en protégeant des milieux naturels ou en les restaurant sur leurs terres agricoles. D'autres souhaitent plutôt que des sommes soient investies pour soutenir l'adoption de mesures durables comme les bandes riveraines élargies.

Des agriculteurs ont dit souhaiter que les lois, les règlements et les actions du MELCCFP soient modifiés afin que :

- les coûts liés à la conservation des milieux humides soient attribués à la collectivité plutôt qu'aux seuls propriétaires privés;
- les marges de profit ne soient pas grugées par les écofrais et que soient développées des solutions de rechange à l'utilisation du plastique;
- les terres agricoles ne soient pas utilisées pour compenser les pertes de milieux humides subies ailleurs;
- le MELCCFP agisse comme un guide plutôt qu'uniquement comme un « donneur de contraventions »;
- un soutien financier pour la caractérisation des milieux humides soit offert spécifiquement aux producteurs agricoles et que ces derniers soient mieux informés de l'évolution de la réglementation en vigueur;
- les membres des organismes de conservation et le personnel des municipalités reçoivent des formations spécifiques pour mieux comprendre les réalités agricoles;
- la conservation stricte ne soit pas la seule option considérée pour les milieux naturels d'intérêt, mais que des pratiques d'utilisation durable des milieux agricole et forestier puissent aussi être mises en œuvre.

Enfin, certains ont noté que, dans les MRC majoritairement situées en zone agricole, la protection de l'environnement et des milieux naturels, le maintien et le rétablissement des écosystèmes ainsi que l'accès aux milieux naturels ne pourront pas être réalisés uniquement à l'extérieur de cette zone.

Le soutien aux meilleures pratiques agroenvironnementales

Pour soutenir l'adoption des meilleures pratiques agricoles, les idées suivantes ont été émises :

- mieux accompagner et soutenir sur le terrain l'adoption et le maintien de pratiques agroenvironnementales et de mesures de conservation des sols et de la biodiversité;
- promouvoir l'adoption d'infrastructures vertes et l'utilisation de fertilisants verts pouvant améliorer la qualité des sols (meilleure teneur en matières organiques);
- soutenir financièrement les cultures biologiques et la diversification des cultures pour favoriser la résilience à l'égard des changements climatiques;
- adopter des mesures visant à limiter ou à freiner la dégradation de la qualité des sols agricoles;
- favoriser différentes initiatives de gestion des eaux (ex. : implantation de bassins de sédimentation pour contrer le lessivage des sols et la sédimentation importante des infrastructures municipales);
- encourager la mise en place de pratiques agroenvironnementales via des mesures d'écoconditionnalité;
- accroître la disponibilité des services-conseils en agroenvironnement.

La gestion de l'eau

La gestion de l'eau constitue un sujet de préoccupation pour les représentants des différents milieux.

Concernant particulièrement l'utilisation de l'eau et sa qualité, des intervenants du milieu environnemental ont fait valoir qu'ils peuvent jouer un rôle de concertation et d'accompagnement des entreprises agricoles et des municipalités en ce qui a trait à la gestion de l'eau. Par ailleurs, des représentants des milieux municipal et environnemental ont indiqué la nécessité d'investissements en recherche pour l'acquisition de connaissances supplémentaires sur différents aspects liés à la gestion de l'eau (eau souterraine, prélèvements) dans les diverses régions.

Plusieurs représentants du milieu agricole sont intervenus pour faire état de la problématique de l'entretien des cours d'eau en zone agricole. Ils ont dénoncé la difficulté à obtenir les approbations requises ainsi que la lenteur des MRC pour ce qui est d'effectuer les travaux dans un délai raisonnable. Le fait que les terres ne soient pas légalement considérées comme un bien limite aussi les interventions d'urgence, par exemple lorsqu'il s'agit de les protéger en cas d'inondation.

Le coût très élevé des travaux requis dans certaines régions incite aussi des intervenants à demander que le gouvernement finance adéquatement les MRC pour la réalisation de l'inventaire des cours d'eau en milieu agricole et leur entretien.

Les engagements en faveur de la protection des milieux naturels

Pour des représentants du milieu environnemental, la LPTAA doit être modifiée en fonction des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²⁴ en permettant, par exemple, l'usage récréotouristique d'un boisé ou d'un milieu naturel en zone agricole, si cet usage ne nuit pas à l'activité agricole, ou en s'assurant que les aires de conservation favorisent une pratique durable de l'agriculture.

Des intervenants du milieu agricole ont, de leur côté, partagé leur crainte que les actions qui découleront du Plan Nature 2030 augmentent l'achat de terres en zone agricole par des organismes dont la mission première n'est pas l'agriculture. Ils considèrent que la concurrence pourrait alors s'avérer déloyale entre un producteur intéressé par l'achat d'une terre agricole et un organisme de conservation financé par le gouvernement.

24. Accord conclu dans le cadre de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Montréal en décembre 2022.

Dans un autre ordre d'idées, des représentants du milieu environnemental ont fait valoir que des portions de terres agricoles, telles que les friches, pouvaient être utilisées comme corridors fauniques et devraient être préservées à titre de corridors écologiques.

Par ailleurs, certains intervenants du milieu municipal ont fait remarquer que, pour qu'on soit en mesure de se conformer à l'ensemble des objectifs établis en matière de protection de la biodiversité et des milieux naturels, des empiètements sur certaines superficies agricoles seront requis.

Plusieurs intervenants se sont également exprimés sur la nécessaire collaboration entre les organismes de conservation et les producteurs agricoles, qui permet de ne pas opposer la protection des milieux naturels et les activités agricoles. À cet égard, des représentants du milieu municipal ont souligné que la conciliation entre la préservation des milieux naturels et les activités agricoles nécessite, entre autres :

- de clarifier les attentes gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- d'adopter des mesures de mise en œuvre qui facilitent le travail des MRC et des municipalités;
- de mettre en place des incitatifs financiers pour récompenser les pratiques agricoles qui contribuent à la protection de l'environnement;
- de promouvoir le respect des normes relatives aux bandes riveraines et au déboisement.

Des représentants du milieu agricole souhaitent par ailleurs un registre public des superficies faisant l'objet d'une servitude de conservation.

Enfin, certains suggèrent la création d'une loi portant sur la protection du territoire naturel et de la biodiversité ainsi que sa mise en application par une commission de protection du territoire naturel du Québec.

L'impact des changements climatiques

Les changements climatiques entraînent une augmentation des possibilités agricoles, mais aussi des problématiques importantes (érosion des sols, présence accrue de ravageurs des cultures, etc.). Un soutien technique et financier est demandé pour une bonne évaluation de leurs impacts et pour que les productions et les pratiques agricoles puissent être adaptées à ces nouvelles réalités. Une bonification des programmes de sécurité de revenu est également demandée afin que les producteurs agricoles soient protégés lors d'événements climatiques extrêmes et que les producteurs acéricoles bénéficient d'une aide dans leur préparation aux conséquences des changements climatiques.

Concernant les activités agricoles, les enjeux liés au logement des travailleurs agricoles se sont avérés une source de préoccupation majeure, à la fois pour les intervenants du milieu agricole et ceux du secteur municipal, d'autant plus qu'ils sont exacerbés par la pénurie de logements qui sévit actuellement au Québec.



CHAPITRE 3 – LA PROPRIÉTÉ DES TERRES ET LA RELÈVE AGRICOLE

RÉSUMÉ DES CONSTATS DU FASCICULE 3

Au Québec, 72 % des propriétaires sont des producteurs agricoles et près de 90 % des superficies agricoles enregistrées sont détenues par des propriétaires producteurs.

De 2007 à 2023, les superficies totales enregistrées au MAPAQ ont augmenté de 4 %. En outre, leurs propriétaires ont de plus en plus de liens entre eux et détiennent des superficies de plus en plus grandes.

Au Québec, la valeur des terres agricoles occupe une part croissante de l'actif agricole total et leur valeur moyenne a triplé depuis 2010. Les taux d'intérêt ainsi que le prix des produits issus de certaines cultures jouent un rôle majeur dans la croissance des prix des terres. En 2023, le prix de location annuel moyen était de 445 \$/ha dans les zones de plus de 2 500 unités thermiques maïs (UTM) et de 60 \$/ha dans celles de moins de 2 250 UTM.

Les terres agricoles représentent des placements stables, sûrs et stratégiques face à la demande alimentaire mondiale. Certains fonds d'actifs agricoles achètent donc des terres afin de diversifier le portefeuille d'actifs de leurs investisseurs et les louent à des agriculteurs pour en tirer un rendement annuel. Cependant, au Québec, selon les données disponibles, ce type de propriétaires investisseurs semble peu présent.

Au Québec, 20 % des exploitations agricoles comptent au moins un membre de la relève. Selon le portrait de la relève agricole réalisé par le MAPAQ, plus de la moitié des jeunes agriculteurs se sont établis par transfert d'une entreprise familiale. De plus, la hausse de la valeur des terres rend plus difficile leur acquisition par la relève. À cet égard, différents outils publics ou privés visant à favoriser l'établissement de la relève en agriculture (ex. : L'ARTERRE, Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA), fiducies d'utilité sociale agricole [FUSA]) sont disponibles.

Tout comme plusieurs administrations, le Québec limite les superficies de terres agricoles pouvant être acquises par des non-résidents qui ne souhaitent pas s'y établir. Sur les 3,1 Mha de superficies agricoles enregistrées au MAPAQ, environ 5 000 ha sont détenus par des propriétaires non producteurs dont l'adresse de correspondance est à l'extérieur du Québec.

PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES ET PISTES DE SOLUTION

Un très grand nombre d'intervenants de tous les milieux consultés ont souligné le manque de relève qui sévit dans le monde agricole et la difficulté pour celle-ci à accéder aux terres agricoles. Pour faire face à ce défi, un ensemble de mesures permettant d'agir notamment sur l'information, la formation, l'accompagnement, le soutien financier, les incitatifs fiscaux, le développement de nouveaux modèles de propriété et l'imposition de certaines obligations doivent être mises en place. De plus, des actions apparaissent requises auprès de la relève, mais aussi auprès des cédants.

L'accompagnement de la relève et le transfert d'entreprises agricoles

Plusieurs intervenants ont souligné le rôle important joué par L'ARTERRE, mais aussi le besoin de lui allouer un financement adéquat et récurrent afin que des services de maillage et d'accompagnement puissent être déployés partout au Québec, que ses agents reçoivent une formation adéquate et qu'ils puissent bénéficier des outils requis pour agir sur l'ensemble du territoire. Ils ont aussi évoqué une bonification de son mandat, qui permettrait de soutenir les initiatives locales et régionales relatives à différents types de projets pour la relève.

Des participants de tous les horizons ont demandé la mise en place de mesures additionnelles et variées facilitant l'établissement de la relève, notamment concernant l'aide financière offerte. Les mesures mentionnées sont notamment les suivantes :

- un inventaire des propriétaires agricoles qui envisagent une vente ou un transfert de leur entreprise à court terme;
- des mécanismes permettant au cédant de percevoir le produit de la vente de ses actifs sur une plus longue période;
- le développement d'incubateurs agricoles;
- la possibilité pour la relève agricole de contracter des prêts à long terme à un taux d'intérêt fixe et bas, et dont la garantie initiale serait offerte par le gouvernement;
- la centralisation de l'information sur l'ensemble des programmes visant la relève;
- l'implantation d'un programme de capital patient pour le soutien à l'achat de terres agricoles;
- une réforme du Programme d'appui financier à la relève agricole par une augmentation des montants de la prime à l'établissement;
- la révision du critère d'établissement à temps plein en agriculture dans les programmes d'aide;
- la révision de la limite d'âge pour les programmes de la FADQ touchant la relève;
- le développement d'un système de partage de machinerie;
- la création d'un programme d'aide à la gestion du risque pour aider la relève à s'établir dans les premières années;
- la mise en place de services d'accompagnement pour le transfert d'entreprises avec un suivi sur quelques années.

Les terres agricoles, objets de spéculation

Plusieurs participants ont fait valoir que les terres agricoles étaient l'objet de spéculations. Différentes causes ont été avancées pour expliquer une telle situation, par exemple le manque de protection stricte de la zone agricole et l'achat de terres par des non-producteurs qui espèrent qu'elles puissent être l'objet d'un développement urbain ou que leur valeur augmente.

Afin de remédier à une telle situation, les propositions suivantes ont été soumises :

- indiquer clairement qu'aucune exclusion ne sera appliquée dorénavant à proximité des centres urbains;
- fixer un plafond pour le prix des terres agricoles de même que des bâtiments servant à l'agriculture;
- percevoir une taxe supplémentaire lorsque le prix payé dépasse un certain seuil (par exemple, la valeur moyenne des terres dans le secteur);
- adopter des mécanismes ou des lois antispéculation²⁵;
- faire en sorte que le prix payé corresponde à la valeur d'usage agricole ou agronomique de la terre;
- limiter l'achat de terres aux seuls producteurs enregistrés au MAPAQ.

Certains considèrent que l'idée d'intervenir directement sur le prix des terres devrait cependant être écartée pour plutôt agir afin de favoriser une augmentation de l'offre de terres.

25. Par exemple, en Saskatchewan, les fonds de pension et d'investissement ne peuvent pas acheter de terres agricoles.

Un régime de retraite pour le milieu agricole

Pour plusieurs, la solution réside, entre autres, dans la mise sur pied d'un régime de retraite pour les agriculteurs, question d'éviter que la vente des terres devienne en quelque sorte le « fonds de pension » des agriculteurs. Des représentants de la relève souhaitent qu'un tel régime de retraite s'étende aux propriétaires d'exploitations agricoles et à leurs employés.

Les différents modèles de propriété des terres agricoles

La location et la forme « traditionnelle » de propriété

Plusieurs personnes ont fait valoir la nécessité d'être propriétaire de la terre exploitée. Puisqu'il s'agit du principal actif de l'exploitation agricole, il a été mentionné qu'il faut éviter d'être à la merci d'une hausse soudaine du prix de location ou d'un refus du locateur de poursuivre la location. Être propriétaire permet aussi de bénéficier d'un effet de levier favorisant l'accès à des capitaux additionnels qui permettent d'investir dans l'exploitation agricole. Cela évite également d'être soumis aux règles que le locateur peut imposer (par exemple, l'interdiction d'améliorer foncièrement la terre).

Néanmoins, la location peut être une solution de rechange intéressante lorsque l'on compare le prix des terres et leur rendement. Certains éleveurs ont indiqué qu'ils louaient avec succès des terres à d'autres propriétaires terriens.

Plusieurs ont suggéré que le gouvernement balise la location de terres agricoles afin d'en réduire les inconvénients. À cet effet, les suggestions suivantes ont été faites :

- réaliser une étude afin de répertorier les meilleures pratiques en matière de location de terres, les mesures incitatives efficaces permettant la conclusion d'ententes de location à long terme de même que les meilleurs outils et mécanismes de protection à la fois pour les locataires et les locateurs, le tout afin d'évaluer s'il est nécessaire de légiférer en la matière;
- encadrer l'utilisation de baux de location à long terme;
- fixer des balises pour protéger les locataires de terres agricoles contre les hausses de loyer abusives ou une fin abrupte de la location;
- s'assurer que toute location d'une terre agricole est l'objet d'un bail en bonne et due forme publié au registre foncier;
- fixer un plafond pour les tarifs de location à un coût raisonnable;
- surtaxer les propriétaires qui ne permettent pas la location de leurs terres à long terme à des agriculteurs.

De nouveaux modèles de propriété des terres

Plusieurs ont avancé que le développement de nouveaux modèles d'accès à la propriété est requis pour faciliter l'accès aux terres agricoles.

Les nouveaux modèles suivants sont notamment proposés :

- les FUSA, qui permettent une protection perpétuelle des terres agricoles;
- les réserves foncières agricoles;
- le FIRA;
- les coopératives de producteurs agricoles;
- la création de fiducies ou d'organismes communautaires qui loueraient à des entreprises agricoles, à long terme, des terres et des bâtiments que leur aurait confiés le gouvernement;

- la création de fonds territoriaux d'investissement agricole;
- la création d'un mécanisme par lequel des propriétaires qui louent actuellement leurs terres à des exploitants agricoles pourraient les vendre à un juste prix pour favoriser la relève;
- la création d'un fonds fiscalisé pour aider le développement des fiducies agroécologiques en permettant au grand public d'investir;
- l'achat par l'État de terres agricoles qu'il détiendrait pendant un temps limité de façon à en assurer une vente rapide à un nouvel agriculteur;
- la mise en œuvre d'autres modèles permettant à plusieurs personnes de se partager le droit de propriété ou les composantes de ce droit de propriété.

Il est aussi suggéré de s'inspirer de mécanismes existants ailleurs, par exemple en Suisse, où on limite l'achat de terres agricoles à certains groupes, ou en France, où se trouvent les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (communément appelées les SAFER).

De plus, bon nombre d'intervenants ont fait valoir que les différents modèles d'affaires ont leur place et doivent pouvoir cohabiter. Ils demandent que ces différentes formules soient promues et soutenues fiscalement ou financièrement.

Il est également suggéré d'apporter les modifications réglementaires requises²⁶ pour qu'une FUSA puisse recevoir une terre agricole de propriété publique non utilisée.

Enfin, certains considèrent qu'il faut aborder cette question de sorte que la terre soit une propriété collective. Ces personnes proposent, par exemple, que la gestion des terres agricoles soit effectuée par des organismes communautaires, des fiducies ou des organisations parapubliques.

La concentration des terres dans les mains de propriétaires importants

La concentration des terres agricoles dans les mains d'un nombre restreint de grands propriétaires fonciers a été dénoncée par plusieurs intervenants. Selon eux, cette concentration augmente la difficulté pour la relève à accéder à des terres et affecte le dynamisme des communautés rurales.

Pour contrer une telle concentration, il est, entre autres, suggéré :

- de modifier le PCTFA en fixant, par exemple, un maximum pour le crédit versé à un même individu;
- d'éviter de soutenir financièrement deux fois une personne possédant plus d'une entreprise agricole en vertu des programmes d'aide gouvernementaux;
- de limiter la superficie des terres pouvant être acquises par un même propriétaire²⁷;
- de modifier l'article 29.2 de la LPTAA pour abaisser les seuils permettant l'aliénation d'une superficie sans l'autorisation de la CPTAQ;
- de favoriser le taux d'autorisation des demandes de morcellement à des fins agricoles.

26. Amendement à l'article 5 du Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics.

27. Par exemple, 100 ha annuellement. Pour certains, cela ne devrait pas s'appliquer dans le cas d'un transfert intergénérationnel. Cependant, cette option apparaît parfois très difficile à contrôler.

Des mesures fiscales appropriées

Pour favoriser l'accès aux terres agricoles, il est proposé de développer des incitatifs fiscaux favorisant la vente des terres à la relève²⁸, de sorte qu'il soit plus profitable de vendre à un agriculteur qu'à un non-producteur. Les éléments suggérés sont notamment les suivants :

- un crédit d'impôt à l'investissement;
- la modulation différenciée du gain en capital;
- un incitatif fiscal en faveur de l'achat d'une première terre;
- une limitation au taux d'intérêt payé par la relève;
- la création d'une version agricole du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété ou la possibilité d'utiliser le régime d'accession à la propriété pour les terres agricoles.

Plusieurs ont mis en lumière la nécessité de développer des outils pour la relève et pour les cédants de façon à permettre notamment le transfert d'entreprises selon leur valeur marchande et sans pénalité.

L'achat de terres agricoles par des non-résidents

Les participants à la consultation ont fait valoir à de nombreuses reprises que l'achat de terres agricoles par des non-résidents qui n'ont pas l'intention de s'établir au Québec empêche la dynamisation de la zone agricole. Certains ont donc mentionné que la LATANR devrait être appliquée de façon stricte tout en prévoyant des incitatifs favorisant le retour des terres agricoles possédées par des non-résidents dans les mains d'agriculteurs québécois. De plus, des intervenants suggèrent d'approfondir l'analyse des dossiers soumis pour s'assurer que les transactions respectent l'esprit de la LATANR, en vérifiant la présence de capitaux étrangers dans les entreprises agricoles qui acquièrent des terres agricoles. En outre, dans une optique d'accroissement de l'autonomie alimentaire du Québec, il est proposé d'examiner la possibilité que la LATANR contienne des obligations de maintien d'activités agricoles à long terme.

Certains s'interrogent par ailleurs sur le suivi des décisions rendues par la CPTAQ en vertu de la LATANR, notamment en constatant que des non-résidents ont accès à des terres agricoles en utilisant des prête-noms.

L'achat de terres agricoles par des non-producteurs

De façon plus large, l'achat de terres agricoles par des non-producteurs a aussi été critiqué, car il réduit les possibilités d'acquisition par la relève agricole et augmente la superficie des terres susceptibles d'être laissées en friche. Plusieurs ont dénoncé le fait que de riches propriétaires achètent des terres agricoles à des fins de villégiature ou de spéculation, en n'ayant aucune intention de les exploiter à des fins agricoles.

Pour bon nombre d'intervenants, il faut agir pour éviter l'achat de terres agricoles par ceux qui ne les exploiteront pas²⁹. L'acheteur d'une terre agricole devrait donc détenir un plan sérieux de mise en production. Ainsi, on a émis l'idée de mettre en place des taxes différenciées en zone agricole³⁰, selon que le propriétaire est producteur agricole ou non, et de destiner le produit de la surtaxe à un fonds pour la relève ou à la création d'un parc agricole municipal ou régional.

Pour pérenniser les activités agricoles, certains souhaitent que les terres agricoles soient la propriété de producteurs agricoles dans une proportion de 100 % et, donc, qu'aucune société d'investissement, aucune municipalité ni aucun organisme de conservation ne puisse les acquérir.

28. En portant attention aux enjeux devant être pris en compte pour la relève non apparentée.

29. Rappelons ici que, si une terre agricole est vendue en totalité, la transaction n'a actuellement pas besoin d'être autorisée par la CPTAQ.

30. Ou de droits de mutation particuliers.

Le suivi des transactions foncières agricoles

Parce que les terres agricoles jouent un rôle majeur dans l'augmentation de l'autonomie alimentaire du Québec, certains considèrent qu'elles ne devraient pas être perçues comme un bien immobilier au même titre que les autres terres. Elles devraient plutôt posséder un statut particulier, garantissant la protection à long terme de leur vocation, de leur quantité et de leur qualité. Pour certains, cela justifie une intervention directe de l'État dans le marché foncier agricole.

De plus, des intervenants ont avancé l'idée de créer une banque de terres afin de favoriser l'accès à celles-ci pour la relève.

Concernant l'encadrement des transactions foncières agricoles, les idées suivantes ont été exprimées :

- mettre en place un registre public des transactions foncières touchant les terres agricoles pour savoir qui achète ces terres et à quel prix ainsi que pour mieux comprendre les enjeux liés à la spéculation ou à une trop grande concentration des actifs fonciers;
- ajouter à cette surveillance des transactions une évaluation de la « valeur » des terres faisant l'objet de transactions en fonction de la qualité et de la santé des sols;
- développer une veille sur les transactions impliquant des terres de petite taille;
- élaborer des critères permettant à la CPTAQ de refuser la conclusion de transactions qui ne s'inscriraient pas dans le cadre des objectifs des plans de développement de la zone agricole;
- octroyer un droit de préemption aux locataires ou aux voisins d'une terre ou encore à une municipalité lorsque celle-ci est à vendre;
- imposer une taxe lorsqu'une terre n'est détenue que pour un court laps de temps.

Des participants à la consultation demandent que la CPTAQ soit responsable de la tenue d'un registre de toutes les transactions effectuées en zone agricole et qu'elle soit aussi dotée du pouvoir d'intervenir dans certaines transactions ayant pour conséquence l'accaparement ou la financiarisation de terres.

Certains suggèrent aussi de mettre en place un système de surveillance (ou un observatoire des données foncières agricoles) qui serait chargé d'analyser les transactions foncières agricoles (type d'acheteurs, utilisation) et d'émettre des recommandations à l'intention du gouvernement afin d'intervenir. Une organisation propose qu'un tel observatoire soit indépendant de toute pression politique ainsi que de la CPTAQ. La création d'un organisme qui gérerait les terres de propriétaires n'ayant pas de relève est aussi suggérée.

Plus particulièrement pour les érablières, des représentants du milieu agricole ont dénoncé le fait que de vastes étendues de forêts privées soient aujourd'hui la propriété d'intérêts étrangers et souhaitent que leur achat ne soit pas possible pour les non-résidents.

Des participants de tous les milieux ont partagé leurs inquiétudes compte tenu des difficultés vécues par la relève agricole et concernant l'avenir de l'agriculture. En ce sens, ils souhaitent que les nouveaux agriculteurs soient davantage épaulés et que l'accès aux terres soit plus facile. Par ailleurs, un meilleur suivi et un certain contrôle des acheteurs de terres agricoles sont aussi souhaités de façon à assurer à long terme un usage agricole des terres et la vitalité des communautés.



CHAPITRE 4 – LES AUTRES SUJETS ABORDÉS LORS DE LA CONSULTATION

La concertation entre les différents organismes et ministères

De très nombreux intervenants ont mis l'accent sur la nécessité d'une concertation entre les différents organismes et ministères qui, par leurs lois ou leurs règlements, interviennent, d'une façon ou d'une autre, au regard de la protection et de la mise en valeur du territoire agricole. Un meilleur partage de l'information et un dialogue constructif entre les acteurs concernés ainsi qu'un meilleur arrimage entre les différentes planifications sont également souhaités.

Des intervenants de divers milieux ont notamment exprimé les préoccupations suivantes :

- Certaines règles du MELCCFP nuisent au développement de l'agriculture, par exemple celles relatives aux rejets des eaux dans les cours d'eau.
- L'accès aux potentiels agricoles et acéricoles des terres publiques sous la gestion du MRNF est difficile.
- La Loi sur les mines devrait être modifiée pour qu'en zone agricole, les activités agricoles aient préséance.
- Tous les ministères devraient être impliqués dans la prise de décision lors d'une demande d'autorisation pour un usage non agricole et lorsqu'il s'agit de projets de grande ampleur, dont le développement de l'énergie éolienne.
- Les règles du ministère de la Culture et des Communications en matière de patrimoine rendent difficiles les activités agricoles sur l'île d'Orléans et devraient être modifiées.
- Le MAPAQ, le MRNF, le MELCCFP, la CPTAQ et l'UPA devraient déterminer ensemble des balises afin de faciliter le reboisement de friches agricoles, de coulées agricoles ou de corridors de connectivité.
- La gestion des cours d'eau est particulièrement complexe en raison, notamment, de la responsabilité partagée entre les MRC, le MELCCFP et les organismes de bassin versant.
- Une politique nationale de l'agriculture devrait assurer un arrimage entre la LPTAA et la LAU, en confiant, par exemple, à des décideurs locaux la responsabilité d'établir une stratégie foncière au bénéfice de la protection du territoire agricole.
- L'actuelle consultation doit aussi donner lieu à des modifications à la LAU.
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable devrait consulter davantage les agriculteurs lors de l'élaboration de tracés de routes.

On a évoqué directement l'importance des échanges entre le MAPAQ, la CPTAQ et le MELCCFP. Les éléments suivants sont suggérés :

- un arrimage et une collaboration accrues entre les processus de consultation menés par le MAPAQ et le MELCCFP ainsi qu'une consultation des parties prenantes;
- l'élimination des dédoublements entre la CPTAQ et le MELCCFP, notamment en ce qui concerne la protection des milieux humides et hydriques;
- une planification du territoire relativement aux ressources en eau disponibles et un renforcement du cadre réglementaire et de la transparence du MELCCFP pour garantir l'accès à une eau de bonne qualité et en quantité suffisante;
- une consultation du milieu agricole avant la mise en place de toute nouvelle réglementation du MELCCFP.

Concernant les interactions entre le MAPAQ et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il est suggéré, par exemple, de simplifier les processus de modification des périmètres urbains avec une seule demande faite conjointement par le MAMH et la CPTAQ. De plus, on souhaite une révision du régime de fiscalité municipale.

Relativement au développement des parcs éoliens et des usines de biométhanisation, des intervenants demandent que soient établies, par les ministères, des balises claires concernant leur emplacement et leur implantation, et que celles-ci soient partagées avec les distributeurs énergétiques et les promoteurs.

L'établissement d'ententes avec certains ministères fédéraux est également souhaité pour la prise en compte des priorités du Québec en matière de protection du territoire agricole, dans le cadre des programmes fédéraux de plantation d'arbres et de l'implantation d'aéroports en zone agricole.

En outre, toute la question de la préséance de la Loi sur la LAU de même qu'avec les schémas d'aménagement et de développement a été soulevée. Dans ce contexte, plusieurs souhaitent l'harmonisation des usages sur les territoires par la mise en œuvre des prochaines OGAT. Certains ont souligné que la révision de la LPTAA devrait prendre en compte les récents changements apportés à la LAU et aux OGAT. De plus, si les nouvelles OGAT prévoient des compensations pour la perte de terres agricoles, il est proposé qu'elles soient définies dans la LPTAA et non dans ces OGAT.

Enfin, l'élaboration d'une politique qui viserait à la fois la protection des milieux agricoles et celle des milieux naturels, tout en étant cohérente et efficiente dans sa mise en œuvre par les différentes instances concernées, est proposée par certaines organisations du milieu environnemental. Plusieurs intervenants, issus du milieu agricole comme du milieu municipal ou environnemental, prônent qu'il ne devrait pas exister d'« opposition » entre protection du territoire agricole et préservation des milieux naturels, mais plutôt une conciliation de ces objectifs. Cependant, des représentants du milieu agricole ont fait valoir que la LPTAA vise la protection du territoire et des activités agricoles et non celle de l'environnement.

La fiscalité municipale

Des intervenants de tous les milieux considèrent que le régime de fiscalité municipale actuel a des conséquences importantes sur la protection du territoire agricole. Les représentants du milieu agricole ont mis l'accent sur l'étalement urbain qu'il provoque étant donné les revenus de taxation plus importants générés par les usages autres que l'agriculture et ont demandé qu'il soit revu en impliquant les différents acteurs concernés, dont le milieu agricole. Certains participants souhaitent une réforme de la fiscalité municipale pour décourager les spéculateurs et freiner l'enfrichement des terres. D'autres aimeraient que le gouvernement exige des communautés métropolitaines et des MRC qu'elles développent des mesures d'écofiscalité en lien avec l'étalement urbain et la protection des territoires agricoles et naturels.

En outre, plusieurs intervenants considèrent que le système de péréquation mis en place sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les municipalités rurales devrait être davantage financé et s'étendre à d'autres municipalités du Québec. Certains ont fait valoir que des mécanismes de compensation devraient être mis en place pour les municipalités qui se trouvent entourées de zones agricoles et qui ne peuvent donc pas se développer.

Finalement, dans un contexte où la valeur des terres agricoles a subi une hausse importante, des représentants du milieu agricole déplorent que beaucoup de services et d'infrastructures municipales soient financés par le biais de la taxe foncière et non de tarifs associés à ces services particuliers. Par ailleurs, ils ont dénoncé le fait que le lotissement de terres agricoles est l'objet de contributions visant à favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux de même que la préservation des espaces naturels dans certaines municipalités. Ils demandent que les articles 117.1 et suivants de la section II.1 de la LAU ne s'appliquent pas à la zone agricole.

Les responsabilités des intervenants locaux et les PDZA

Plusieurs intervenants du milieu municipal ont fait valoir qu'en tant que gouvernement de proximité, la MRC devrait assumer la responsabilité de la réflexion sur la protection du territoire agricole et de celle portant sur la délimitation de la zone agricole, lesquelles devraient se traduire dans les SAD. Ils souhaitent également un meilleur arrimage entre le dynamisme agricole et les autres secteurs d'activité des communautés.

Des participants sont d'avis que la révision des OGAT et un financement adéquat des MRC sont nécessaires pour la mise en œuvre de tous les outils de planification exigés en vertu de la LAU. Pour certains, les nouvelles OGAT doivent permettre de mieux protéger le territoire agricole et bien s'harmoniser à la LPTAA.

La planification et l'implantation de nouvelles infrastructures publiques (dont les écoles) constituent aussi des enjeux pour la protection du territoire agricole. À ce sujet, il est suggéré que le gouvernement adopte une politique d'écoresponsabilité des choix d'emplacement pour les équipements publics (écoles, CLSC, édifices et services gouvernementaux, etc.) qui soit cohérente avec les outils de planification régionale et favorise notamment le renforcement du tissu urbain existant, l'économie d'énergie, la mobilité durable et la protection du territoire agricole.

Des représentants du milieu municipal souhaitent également que la LPTAA soit amendée de sorte que les critères socioéconomiques et les planifications régionales (SAD, PDZA, plan régional des milieux humides et hydriques [PRMHH]) soient davantage pris en considération dans les analyses de la CPTAQ.

En outre, des intervenants des milieux agricole et municipal ont affirmé qu'un soutien additionnel devrait être offert aux professionnels en aménagement du territoire et que les municipalités locales devraient être mieux outillées pour planifier adéquatement cet aménagement.

Par ailleurs, des représentants de tous les horizons se sont exprimés sur les PDZA. Réalisés à l'échelle des MRC, ceux-ci sont souvent décrits comme de bons outils de planification présentant de nombreuses pistes d'action et solutions qui correspondent aux réalités territoriales, et certains considèrent qu'ils devraient être obligatoires.

Cependant, plusieurs croient que des sommes additionnelles devraient être investies par le MAPAQ pour en assurer la mise en œuvre et soutenir les projets qui y sont définis. De plus, certains estiment qu'ils devraient être intégrés au SAD et arrimés aux PDCN et aux PRMHH.

D'autres intervenants déplorent que la mise en œuvre des PRMHH soit rendue difficile ou bloquée par la CPTAQ (ou la LPTAA), ou que les PDZA n'aient pas de portée légale dans la protection du territoire et des activités agricoles.

Enfin, des représentants du milieu municipal suggèrent que le MAPAQ collabore avec les MRC lors de l'élaboration de leur PDZA³¹ afin d'être en mesure d'analyser finement le contexte foncier agricole, d'identifier les terres cultivées qui ne sont pas enregistrées et ainsi de déterminer des secteurs potentiels de morcellement ou des secteurs où l'utilisation agricole pourrait être valorisée.

La vitalité et le dynamisme des communautés rurales sont apparus comme un objectif à poursuivre, à la fois pour les représentants du milieu agricole et ceux du milieu municipal.

31. Par exemple, en rendant disponibles certaines données.



816

CHAPITRE 5 – LES SUJETS PARTICULIERS

ABORDÉS AU COURS DE LA TOURNÉE RÉGIONALE

De nombreux sujets de préoccupation et pistes de solution ont été abordés dans plusieurs régions et ont été mentionnés dans les chapitres précédents. Cependant, des sujets ont davantage été mis de l'avant dans certaines régions. La présente section indique les sujets ayant fait l'objet d'une attention particulière selon les animateurs présents lors de la tournée régionale.

Bas-Saint-Laurent

La rencontre du 8 février 2024 a été l'occasion de constater l'inquiétude des agriculteurs en ce qui concerne l'avenir des activités agricoles dans leur région et leur engagement dans la recherche de solutions. L'accapement des terres par certains grands producteurs agricoles d'autres régions, les friches, le défi auquel fait face la relève de même que le morcellement et la diversification des activités agricoles ont été abordés en lien avec la vitalité des municipalités rurales.

La classification des terres, les lourdeurs administratives et la nécessité d'accompagner et de soutenir les agriculteurs ont également été soulevées.

Il a été expliqué qu'une agriculture dynamique favoriserait un milieu rural dynamique et que la région est mobilisée pour y parvenir, mais qu'elle devra bénéficier d'un soutien adéquat du gouvernement du Québec.

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Les participants à la rencontre du 12 décembre 2023 ont témoigné du potentiel de leur région sur le plan agricole. La culture y est effectuée, entre autres, sur des terres de catégorie 5, 6 ou 7. Les changements climatiques tout comme la disponibilité de l'eau en font une région présentant un grand potentiel agricole pour l'avenir.

Les enjeux liés à l'établissement de la relève agricole ont occupé une part non négligeable des discussions et certains se sont exprimés sur le virage majeur qui doit être fait dans les mécanismes actuels qui régissent le monde agricole.

Capitale-Nationale

Lors de la rencontre du 24 janvier 2024, le maintien d'une forte loi sur la protection du territoire agricole a été demandé par plusieurs. Pour leur part, les intervenants municipaux souhaitent bénéficier de pouvoirs accrus en matière de protection et de mise en valeur de ce territoire. La venue d'investisseurs qui ne sont pas intéressés par l'agriculture a été décriée pour son impact sur la hausse des prix des terres. Les participants souhaitent que le morcellement de terres permette d'installer la relève agricole pour améliorer la vitalité de certains territoires.

Les autres sujets abordés touchent le besoin d'assouplissements fiscaux qui aideraient au transfert d'entreprises agricoles à la relève, la pénurie de logements pour les travailleurs étrangers temporaires de même que les problèmes de cohabitation qui découlent de l'arrivée de nouveaux propriétaires et de l'agrandissement de la zone périurbaine.

Mauricie

Lors de la rencontre du 25 janvier 2024, il est apparu que le maintien et le développement de l'agriculture en Mauricie reposent sur des conditions facilitantes pour la relève, alors que la moyenne d'âge des producteurs est de plus de 57 ans. La diversification des activités agricoles, l'adaptation des mesures de soutien au contexte particulier de la région et l'allègement des mesures administratives sont aussi vus comme des pistes de solution prioritaires.

En Mauricie, plusieurs exploitations agricoles se développent sur des terres des classes 4 à 7. Les programmes du MAPAQ devraient donc s'appliquer à toutes les catégories de terres.

Estrie

Les enjeux suivants sont particulièrement ressortis des interventions lors de la rencontre régionale du 13 décembre 2023 : cohabitation des usages agricoles et des modes d'agriculture, établissement de la relève, revitalisation de certains secteurs et exploitation de la forêt selon son plein potentiel.

Plusieurs intervenants ont donné des exemples concrets de vente et d'achat de terres agricoles par des individus ou des groupes ne souhaitant pas nécessairement les utiliser à des fins agricoles, ce qui diminue l'accessibilité des terres pour la relève agricole en raison d'une offre diminuée et de prix qui augmentent constamment.

Montréal

Lors de la rencontre du 15 janvier 2024, les intervenants ont souligné que l'agriculture urbaine repose grandement sur la concertation, la collaboration et la synergie de la Ville de Montréal ainsi que des nombreux organismes qui en soutiennent le développement. Au-delà de l'agriculture urbaine pratiquée sur toit et des jardins communautaires ou autres, ils ont mentionné un potentiel agricole périurbain non négligeable, situé dans l'ouest de l'île de Montréal et qui mérite d'être davantage mis en valeur. Il est souhaité que la zone agricole de l'île de Montréal soit élargie et que des programmes adaptés appuient son développement.

Outaouais

Lors de la rencontre du 25 janvier 2024, les intervenants ont, entre autres, mentionné que l'élevage occupe une place importante dans leur région. Les producteurs agricoles souhaitent accroître leurs activités de vente de proximité et d'agrotourisme, entre autres en bénéficiant d'un meilleur accès aux marchés limitrophes.

Par ailleurs, un meilleur accès aux terres publiques pour des activités acéricoles et sylvicoles est aussi souhaité. Les participants ont témoigné de l'accapement de terres par des organismes de conservation, ce qui empêche leur utilisation agricole.

Abitibi-Témiscamingue

Les participants à la rencontre du 16 janvier 2024 ont expliqué que l'Abitibi-Témiscamingue est une région « jeune » promise à un bel avenir sur le plan agricole si les efforts d'amélioration des terres sont poursuivis, entre autres par des activités de nivelage-drainage-chaulage. Sa position géographique fait en sorte que l'ensoleillement journalier y est plus long que dans le sud de la province, ce qui constitue un avantage malgré la saison de production plus courte. Puisqu'aucune culture intensive n'y est pratiquée, les terres y sont de bonne qualité et permettent, entre autres, de produire des grains de haute qualité.

La région est cependant confrontée à des enjeux de taille liés à son éloignement des marchés et à la difficulté d'accès aux infrastructures requises pour développer et mettre en marché sa production.

Côte-Nord

La rencontre du 16 janvier 2024 a fait ressortir le potentiel agricole encore énorme de la Côte-Nord, particulièrement sur les terres publiques. En effet, avec les changements climatiques, il sera possible de diversifier les productions.

Le grand potentiel de développement d'activités agricoles dans les friches (culture du bleuets) a été signalé, mais sa limitation par les coûts élevés et la durée trop courte des baux de location a été dénoncée.

La rencontre a aussi été l'occasion pour les élus municipaux et les représentants du milieu agricole de s'engager à travailler conjointement au développement du secteur agricole.

Nord-du-Québec

La rencontre du 22 janvier 2024 a mis en lumière le fait que la culture nordique offre un grand potentiel, mais que son développement requiert un soutien financier adapté au contexte particulier de la région. La production de produits de niche et l'agrotourisme sont parmi les créneaux à développer. La concrétisation d'une entente sectorielle propre à cette région est souhaitée afin de prendre davantage en compte ses particularités et de soutenir ses potentialités.

Gaspésie

La Gaspésie se caractérise par la présence de secteurs agricoles plus ou moins dispersés avec des superficies sans potentiel agricole situées en zone agricole et des superficies cultivées à l'extérieur de celle-ci. De plus, l'agriculture y est vue comme un moyen de valorisation des paysages bénéficiant à l'industrie touristique.

Les interventions de la rencontre du 12 décembre 2023 ont fait ressortir les préoccupations régionales relatives au coût du transport, à la disponibilité des abattoirs, au coût des intrants, à la nécessité d'un programme de chaulage des terres et à la difficulté pour les jeunes à se lancer en agriculture.

Alors que les municipalités souhaitent disposer de plus de pouvoirs en matière d'aménagement du territoire en zone agricole, les producteurs agricoles ont exprimé des craintes à cet égard.

Îles-de-la-Madeleine

Compte tenu de la forte présence des touristes aux Îles-de-la-Madeleine, les producteurs présents à la rencontre du 14 décembre 2023 ont pu témoigner du fait qu'ils n'éprouvent aucune difficulté à écouler leur production durant la haute saison. Ils aimeraient souvent produire plus, mais sont contraints par le manque de terres disponibles et leur prix très élevé (comparable à la valeur moyenne des terres situées au sud du Québec).

Ces producteurs ont exprimé leurs préoccupations relativement à l'absence de zone agricole permanente permettant une protection des terres et des activités agricoles, aux problèmes de cohabitation entre les agriculteurs et les propriétaires terriens (ex. : interdiction de fertilisation ou de labour), aux difficultés inhérentes à l'hébergement des travailleurs étrangers, aux coûts de production très élevés et à la dynamique du morcellement des terres.

Chaudière-Appalaches

Lors de la rencontre du 12 décembre 2023, la problématique du transfert des fermes et de la relève agricole est apparue cruciale en Chaudière-Appalaches. Une gestion bien encadrée du morcellement des terres, la diversification des activités agricoles ainsi qu'un soutien financier et technique bonifié pour le transfert d'entreprises comptent parmi les pistes de solution évoquées.

Des intervenants souhaitent qu'un inventaire des terres en friche soit établi et que, pour favoriser la remise en culture de celles-ci, une obligation de les louer ou de les vendre à des producteurs agricoles soit imposée ou qu'une taxe soit établie.

Laval

La rencontre du 23 janvier 2024 a fait ressortir, entre autres, la longue tradition agricole de cette région où les activités liées à l'agrotourisme sont très développées. Les participants ont souvent demandé que la réglementation soit allégée pour faciliter ce type d'activités.

Les intervenants ont signalé également les actions menées par la Ville de Laval en faveur des activités agricoles, entre autres par le remembrement des terres, tout en soulignant que des outils et des pouvoirs additionnels étaient requis pour qu'elle soit en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

Lanaudière

Les participants à la rencontre du 23 janvier 2024 ont mis en lumière le grand potentiel de mise en marché de proximité de leur région en raison de la proximité des grands centres et du développement des activités agrotouristiques. Les principaux sujets de préoccupation touchent le prix des terres, le difficile transfert d'entreprises à la relève, le logement des travailleurs étrangers temporaires et la cohabitation entre les activités agricoles et celles de nature non agricole.

Les représentants du monde agricole ont fait valoir la nécessité d'une loi forte dans ce secteur, alors que les municipalités souhaitent bénéficier d'un plus grand nombre de pouvoirs pour que les décisions correspondent davantage à la réalité régionale.

Laurentides

La rencontre du 24 janvier 2024 a été l'occasion de souligner que la région fait face à des réalités très différentes entre les Hautes-Laurentides et les Basses-Laurentides. Par ailleurs, les agriculteurs laurentiens souhaitent que les activités agrotouristiques, très importantes dans la région, soient facilitées.

On a également fait mention des avantages et de la nécessité d'un renouvellement du financement du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole sur le territoire de la CMM.

Montérégie

L'importance du secteur agricole en Montérégie fait en sorte que cette région est le reflet de l'agriculture québécoise. Les problématiques soulevées lors de la rencontre du 23 janvier 2024 sont donc les mêmes que celles qui concernent tout le Québec. Les participants ont abordé toute une variété de thèmes tels que la conciliation entre la protection des milieux naturels et la mise en valeur du territoire à des fins agricoles, le rôle de la CPTAQ, la relève, les friches, le morcellement de même que la complexité des règlements gouvernementaux. Ils ont également mentionné que les spécificités des MRC devraient être prises en compte dans l'application de la LAU, des OGAT et de la LPTAA.

Centre-du-Québec

La rencontre du 18 janvier 2024 a fait ressortir l'incompréhension qui existe, autant chez les élus que chez les producteurs, à l'égard des rôles et des mandats de la CPTAQ.

Parmi les préoccupations mises en exergue se trouvent le prix élevé des terres, le logement des travailleurs étrangers temporaires, qui devrait être facilité par des modifications aux règlements municipaux, le transfert d'entreprises agricoles à la relève, la cohabitation des activités agricoles et de celles de nature non agricole avec l'arrivée de néoruraux ainsi que l'agrandissement des périmètres urbains.

CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES

Dans le cadre de la vaste consultation nationale menée par le MAPAQ, les différents intervenants ont eu l'occasion de dresser un bilan du régime de protection des terres agricoles 45 ans après l'adoption de la première loi visant la protection du territoire agricole. Ils se sont exprimés sur les enjeux liés à la protection et à la mise en valeur du territoire et des activités agricoles ainsi qu'à la vitalité des communautés rurales dans les différentes régions du Québec.

Sur cette base, le MAPAQ présentera différents principes, orientations et objectifs, dont la mise en œuvre pourra débiter à l'automne 2024.



LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
FADQ	La Financière agricole du Québec
FIRA	Fonds d'investissement pour la relève agricole
FUSA	Fiducie d'utilité sociale agricole
LATANR	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
OGAT	Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
PCTFA	Programme de crédit de taxes foncières agricoles
PDCN	Plan de développement de communautés nourricières
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
REA	Règlement sur les exploitations agricoles
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
UPA	Union des producteurs agricoles
UTM	Unité thermique maïs

*Agriculture, Pêcheries
et Alimentation*

Québec 